



Concept cantonal de l'enseignement des langues

ACQUISITION
DE LA LANGUE PARTENAIRE
ET D'AUTRES LANGUES ÉTRANGÈRES
A L'ECOLE ENFANTINE,
AUX DEGRES PRIMAIRE
ET SECONDAIRE I

Janvier 2009

Table des matières

CONCEPT CANTONAL DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES	1
1. NOUVELLES ORIENTATIONS POUR L'APPRENTISSAGE DES LANGUES	4
2. CONTEXTE	5
2.1. Evolution de l'apprentissage des langues	5
2.2. Situation actuelle dans le canton de Fribourg	6
2.2.1. Rappel historique	6
2.2.2. Programme de législature 2002-2006	6
2.2.3. Programme de législature 2007-2011	6
2.2.4. Bases légales fribourgeoises	7
2.2.5. Objectifs, contenus et dotation horaire de l'enseignement des langues	7
2.2.6. Expérimentation de projets linguistiques	8
2.2.7. Formation des enseignants	9
2.3. Stratégie de la CDIP et article constitutionnel fédéral	9
2.3.1. Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire	9
2.3.2. Articles de la Constitution fédérale	10
2.4. Situation en Suisse romande et dans les cantons-frontières	11
2.4.1. Institutions intercantionales	11
2.4.2. Comparaison entre les recommandations CIIP et les cantons « frontières »	11
2.5. Cadre européen commun de référence pour les langues	12
3. CONCEPT CANTONAL FRIBOURGEOIS : UNE DOUBLE APPROCHE	12
3.1. Renforcements	16
3.1.1. Apprentissages au sein de la discipline : des activités langagières variées et une méthodologie repensée	16
3.1.2. Echanges scolaires linguistiques	17
3.1.3. 10 ^e année linguistique	17
3.1.4. Meilleure prise en compte des langues de la migration	18
3.2. Innovations	19
3.2.1. Eveil et ouverture aux langues	19
3.2.2. Deuxième langue étrangère dès la 5P	20
3.2.3. Portfolio européen des langues (PEL) : inventaire des compétences et expériences	21
3.3. Projets linguistiques au sein des établissements	22

3.3.1.	Séquences d'enseignement dans la langue partenaire	22
3.3.1.1.	Activités en L2 pour le cycle élémentaire	22
3.3.1.2.	Séquences d'enseignement intégré pour les autres degrés de la scolarité obligatoire (de la 3e à la 9e)	23
3.3.2.	Classes bilingues	24
4.	MISE EN ŒUVRE	26
4.1.	Rappel des propositions	26
4.2	Conditions de mise en œuvre	28
4.2.1	Formation des enseignants	28
4.2.2	Amélioration de la qualité, clarté et logique des processus, accompagnement des nouveaux dispositifs, évaluation	30
4.2.3	Moyens d'enseignement et matériel didactique complémentaires	30
4.2.4	Conditions de travail dans les classes	30
4.2.5	Grille horaire et plans d'étude	31
4.2.6	Aspects légaux	31
4.2.7	Communication	31
4.3	Priorités de mise en œuvre 2010 - 2013	32
5.	ANNEXES CONCERNANT LES PROPOSITIONS DESTINÉES À FAVORISER L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES AU NIVEAU DU SECONDAIRE II	37
5.1.1	Collèges cantonaux – Classes de maturité gymnasiale	37
5.1.2	Écoles de culture générale (ECG)	38
5.1.3	Propositions destinées à favoriser l'enseignement des langues étrangères au S2 de formation générale	38
5.1.4	Écoles professionnelles	40
5.2	Tableau des propositions pour le niveau Secondaire II de formation générale	42
6.	CONCLUSION	44

1. NOUVELLES ORIENTATIONS POUR L'APPRENTISSAGE DES LANGUES

L'objectif du présent rapport est à la fois de définir le futur cadre fribourgeois de l'enseignement et de l'apprentissage des langues¹ durant la scolarité obligatoire et, dans le même temps, d'harmoniser les pratiques de cet enseignement avec les stratégies élaborées au niveau des instances intercantionales, romandes et suisses.

Résultant d'une réflexion conduite durant la législature 2002-2006, ce concept est aussi la réponse que le Conseil d'Etat entend apporter aux interventions parlementaires qui ont fait suite à la votation cantonale de septembre 2000. Pour rappel, le peuple avait alors refusé la proposition de modification de la loi scolaire visant, entre autres mesures, une généralisation de l'enseignement bilingue par immersion partielle. A noter qu'une version précédente (1997) prévoyait un taux d'immersion variable, laissant le soin aux communes d'opter pour un enseignement immersif à un niveau minimal, moyen ou élevé (entre 15 et 50% des branches enseignées en L2) ; suite à consultation, cet enseignement bilingue « à la carte » n'avait pas été maintenu.

Tout en reprenant un certain nombre de démarches proposées dans le concept de 1999, dans un esprit de continuité, l'orientation qui est donnée aujourd'hui à l'apprentissage des langues développe une approche différente de celle envisagée à la fin de la décennie précédente. La notion de bilinguisme généralisé par immersion a été abandonnée. Le concept s'articule autant sur le renforcement des pratiques actuelles, déjà basées sur une approche communicative, que sur l'introduction de nouvelles démarches. Compte tenu de l'évolution constante qui caractérise le domaine d'apprentissage des langues, ce concept se veut ouvert ; il permet ainsi d'intégrer les décisions découlant des accords votés par la CDIP² et la CIIP³ (approche générale des langues sous l'angle de la communication, introduction de l'anglais dès la 5P, Portfolio européen des langues, didactique intégrée...), ainsi que des travaux conduits dans le cadre de l'Accord intercantonal suisse HarmoS⁴ visant une harmonisation des systèmes de formation.

Pour le canton de Fribourg, l'orientation que propose le Conseil d'Etat confirme tout d'abord le fait que chaque élève étudie deux langues durant sa scolarité obligatoire, en sus de la langue maternelle (langue locale ou langue d'enseignement) dont la priorité est rappelée dans la remarque de bas de page. Il s'agit de l'allemand ou du français selon la région linguistique (L2) comprenant une sensibilisation dès l'école enfantine et un apprentissage dès la 3P et de l'anglais (L3) avec une introduction dès le degré primaire (5P).

Le projet défini aujourd'hui met l'accent sur le renforcement de l'enseignement et de l'apprentissage de la langue 2 (L2) au sein de la discipline elle-même, en améliorant et consolidant les mesures qui ont accompagné les nombreux changements intervenus ces dernières années. Le concept introduit également des innovations telles que la généralisation de l'éducation et de l'ouverture aux langues dès l'école enfantine, le recours au portfolio, l'encouragement des projets linguistiques au sein des établissements qui peuvent porter sur trois domaines : l'enseignement précoce en L2, l'instauration de classes bilingues, d'abord dans les zones où le bilinguisme est une réalité, enfin, la possibilité de pratiquer l'enseignement bilingue intégré (séquences d'apprentissage en L2 dans d'autres disciplines) sur toute la scolarité. Le concept met aussi l'accent sur les conditions générales favorisant l'apprentissage des langues, indépendamment du dispositif ou des mesures choisies : formation des enseignants⁵, recherche de la qualité, procédures d'évaluation, choix des moyens d'enseignement, conditions de travail dans les classes, place des langues dans la grille horaire, ...

¹ Remarque : le concept cantonal des langues traite de l'apprentissage des langues secondes (allemand pour les francophones et français pour les alémaniques) et des langues étrangères. La question ou la thématique de l'enseignement et de l'apprentissage de la langue maternelle (ou langue du lieu ou encore langue d'apprentissage) n'en fait pas partie, bien qu'elle garde un statut prioritaire dans le champ de la formation. Cet apprentissage est traité pour lui-même dans les guides et plans d'étude qui lui sont consacrés, au même titre que les langues de l'Antiquité.

² CDIP : Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'Instruction Publique

³ CIIP : Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse romande et du Tessin

⁴ HarmoS : Harmonisation de la scolarité obligatoire en Suisse

⁵ Par mesure de simplification, seul le genre masculin est utilisé dans le présent rapport. Il va de soi que tous les termes désignant des personnes sont à lire au masculin et au féminin.

Afin d'offrir une perspective à ce concept cantonal d'enseignement des langues destiné à l'école obligatoire, il a été jugé utile de proposer un éclairage sur l'expérience et la pratique de la langue partenaire dans les filières du Secondaire II. Avec, en complément, une série de propositions destinées à favoriser l'enseignement des langues étrangères au Secondaire II.

2. Contexte

2.1. Evolution de l'apprentissage des langues

D'une démarche classique vers une vision plus fonctionnelle

L'enseignement des langues modernes est resté longtemps fondé sur les mêmes principes que ceux qui régissaient l'enseignement du latin ou du grec ancien : vocabulaire, structure grammaticale, thèmes et versions, si possible sur la base de textes classiques. La place importante que la formation accordait autrefois à l'étude des langues anciennes a entraîné cette confusion entre langues mortes et langues vivantes, alors que les unes et les autres relevaient en fait de logiques d'apprentissage différentes.

Depuis les années 1970 sur le plan théorique, plus récemment dans la pratique de la classe, l'approche communicative de l'enseignement des langues comprenant l'aspect interculturel a progressivement posé de nouveaux jalons pour leur apprentissage.

Les fréquents échanges entre cultures différentes, qu'ils soient dus à l'économie ou aux loisirs, qu'ils soient réels ou basés sur des supports virtuels, ont créé des besoins en constante augmentation. Les possibilités d'apprentissage ont également suivi cette même tendance, chacun ayant aujourd'hui accès à des productions orales et écrites presque illimitées dans la langue qu'il désire apprendre.

Longtemps, l'enseignement a visé la maîtrise parfaite de la langue étrangère étudiée. Cet objectif de perfection, élevé au rang de principe régissant même les processus d'acquisition, est remplacé depuis de nombreuses années par une approche tournée vers l'utilisation de la langue. On évoque même aujourd'hui la notion de « plurilinguisme fonctionnel », qui vise l'apprentissage de plusieurs langues ainsi que leur utilité dans le quotidien.

En résumé, il ne s'agit plus de connaître et d'appliquer la grammaire de la langue étudiée pour elle-même, d'apprendre par cœur une liste de mots de vocabulaire, mais il s'agit réellement de pouvoir interagir lorsqu'on se trouve dans une situation de communication, que ce soit dans un cadre privé ou professionnel. Comprendre globalement ce qui est dit ou écrit, se faire comprendre, exprimer au mieux ses demandes, ses besoins, avoir des connaissances élargies des autres cultures sont autant de compétences qui devraient permettre à chacun d'évoluer avec une certaine aisance dans un monde où la communication se développe de manière exponentielle. Par conséquent, les activités conduites dans les cours de langues s'enrichissent de compléments extérieurs, procurant des contacts directs avec la langue cible, sa culture et sa civilisation. Il s'agit également d'aider l'élève à analyser et comparer le fonctionnement des langues, à prendre du recul par rapport à sa/ses propre(s) langue(s) maternelle(s), à développer des stratégies, des techniques qu'il pourra réinvestir lorsqu'il se trouvera dans une situation d'apprentissage d'une nouvelle langue, soit à développer sa réflexion sur la langue (pratique métacognitive).

A cette dimension fonctionnelle de l'apprentissage des langues doit donc s'ajouter tout ce qui touche à la dimension plurilingue et translinguistique qui prendra tout son sens avec les débuts de l'apprentissage de l'anglais dès la 5^e P, dont l'introduction est prévue en 2012 ou 2013. En effet, lors de l'apprentissage d'une nouvelle langue, il importe de s'appuyer sur l'ensemble des processus d'apprentissage de la langue préalablement développés par l'élève, les connaissances déjà acquises, que ce soit dans la langue scolaire locale, dans la L2, ou encore, le cas échéant, dans d'autres langues parlées au sein de la famille (langues de migration). Cette vision plurilingue des processus d'apprentissage des langues sera favorisée tant par des activités d'éducation et ouverture aux langues à l'école (moyens EOLE) que par l'introduction des différents portfolios européens des langues (PEL I et PEL II) qui couvriront, à moyen terme, l'ensemble de la scolarité (cf. propositions 5 et 7). Cette vision globale, métalinguistique, de l'enseignement des langues à l'école devrait être le fil conducteur dans la formation des enseignants, initiale et continue, ainsi que lors de choix de nouveaux moyens, afin d'éviter que l'apprentissage des langues, pour le moins durant la scolarité obligatoire, ne soit qu'une simple juxtaposition de cours de langue.

2.2. Situation actuelle dans le canton de Fribourg

2.2.1. Rappel historique

A la frontière des langues, comprenant 2/3 de francophones et 1/3 d'alémaniques, le canton de Fribourg a toujours fait de la question linguistique une priorité. En plus des villes bilingues de Morat et de Fribourg, on y trouve de nombreuses communes connaissant un taux élevé de ressortissants de l'autre partie linguistique, romande ou alémanique. Cette situation particulière a incontestablement été le vecteur principal de cette culture de l'apprentissage des langues qui est une tradition de longue date dans ce canton.

Cependant, ce n'est qu'au cours des dernières décennies qu'apparut une volonté réelle de profiter pleinement du potentiel existant. Sur le plan de la scolarité obligatoire, les nombreux changements intervenus depuis les années quatre-vingts témoignent de ce souhait d'améliorer l'enseignement/apprentissage des langues : remplacement des moyens, avancement progressif du début de l'apprentissage (L2 en 4P puis en 3P, anglais pour tous les élèves dès le degré 8, puis le degré 7^e), dotation horaire plus importante pour l'ensemble des élèves, possibilité d'effectuer une 10^e année linguistique, développement de projets *langue* dans plusieurs cercles scolaires du canton, meilleure offre de formation continue pour les enseignants, ...

En février 2001, suite au refus du projet présenté en votation, une commission cantonale fut constituée avec pour mandat de « réexaminer la conception générale des langues et proposer des modifications pour tenir compte des résultats de la votation, de coordonner les travaux déjà entrepris et à entreprendre par les divers degrés d'enseignement dans le domaine des langues, de promouvoir la formation continue du personnel enseignant ... ». C'est sur la base des travaux de cette commission que le présent rapport propose un concept définissant les options en matière de politique des langues pour l'ensemble du canton de Fribourg.

Le défi posé aujourd'hui est bien de faire de la situation particulière du canton une situation privilégiée pour l'étude des langues.

2.2.2. Programme de législature 2002-2006

La volonté de l'Etat de poursuivre ses efforts en matière de langues et d'entreprendre d'autres réformes figurait clairement dans le « Programme gouvernemental de législature 2002-2006 ». Celui-ci contenait déjà de nombreuses propositions développées dans son objectif n°2, concernant l'enseignement/apprentissage des langues au cours de la scolarité obligatoire

La plupart des objectifs de ce programme ont été réalisés, à savoir le renforcement des activités d'échanges (notamment de la 10^e année linguistique), la possibilité d'obtenir une maturité bilingue, l'introduction dans les gymnases du portfolio européen des langues, l'élévation des exigences à l'entrée à la HEP -puis en formation- afin d'amener les futurs enseignants à développer une réelle maîtrise de la langue partenaire, de même que, à l'Université, une intensification du programme de bilinguisme en vue du développement d'une licence bilingue. Un dernier point, l'introduction d'activités d'éveil et d'ouverture aux langues étrangères dès l'école enfantine, est en cours de réalisation.

2.2.3. Programme de législature 2007-2011

Dans son nouveau programme, le Conseil d'Etat souhaite renforcer, en Suisse et à l'étranger, l'image d'un canton ouvert, dont le bilinguisme crée des liens entre les cultures francophone et germanophone.

Il entend poursuivre l'harmonisation de l'école obligatoire, en collaboration avec les autres cantons, notamment en développant les projets législatifs suivants :

- Loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (nouveau) ;

- Loi portant adhésion du canton de Fribourg à la Convention scolaire romande (nouveau).

Au cours de cette législature, le Conseil d'Etat poursuivra ses efforts afin de profiler le bilinguisme comme atout du canton par un renforcement de la compréhension entre les communautés linguistiques en favorisant les échanges et l'apprentissage des langues. Il adoptera également un concept général de l'enseignement et de l'apprentissage de la langue partenaire et des langues étrangères durant la scolarité obligatoire, se donnant ainsi les moyens de renforcer la compréhension et l'utilisation de la langue partenaire en commençant par l'école. Les mesures qui seront mises en place rendront d'autant plus attractives et efficaces les possibilités offertes aux degrés scolaires subséquents, telles que les maturités bilingues, dont l'offre est systématique dans les collèges, ou les opportunités données dans les Hautes écoles fribourgeoises, qui doivent se profiler en tant qu'institutions bilingues (Université, HEP,...). C'est également durant cette législature que seront mis en place les outils favorisant l'apprentissage de l'anglais dès la 5^e année primaire.

2.2.4. Bases légales fribourgeoises

La Constitution cantonale (RSF 10.1), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, retient les principes suivants :

Art. 6 Langues

- 1. Le français et l'allemand sont les langues officielles du canton.*
- 2. Leur utilisation est réglée dans le respect du principe de la territorialité : l'Etat et les communes veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.*
- 3. La langue officielle des communes est le français ou l'allemand. Dans les communes comprenant une minorité linguistique autochtone importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles.*
- 4. L'Etat favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Il encourage le bilinguisme.*
- 5. Le canton favorise les relations entre les communautés linguistiques nationales.*

En comparaison avec l'ancien article constitutionnel, l'ouverture à l'allemand ou au français (L2) a été nettement renforcée, notamment par un encouragement au bilinguisme qui ne figurait pas jusqu'à présent dans la Constitution cantonale. La nouvelle législation permet également une officialisation des deux langues (français et allemand) dans les communes comportant une forte minorité linguistique autochtone, ce qui n'était pas le cas précédemment.

La loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation du 23 mai 1985 (RSF 411.0) précise, quant à elle, dans quelle langue doit être donné l'enseignement.

Art. 7 Langue de l'enseignement

- 1. L'enseignement est donné en français dans les cercles scolaires où la langue officielle est le français, et en allemand dans les cercles scolaires où la langue officielle est l'allemand.*
- 2. Lorsqu'un cercle scolaire comprend une commune de langue officielle française et une commune de langue officielle allemande, ou une commune bilingue, les communes du cercle scolaire assurent la fréquentation gratuite de l'école publique dans les deux langues.*

Dans le projet de la future loi scolaire, un article sera ajouté concernant la promotion de l'apprentissage des langues, dans le but d'encourager la mise en œuvre des dispositifs particuliers prévus dans le présent concept.

2.2.5. Objectifs, contenus et dotation horaire de l'enseignement des langues

Les objectifs à atteindre à la fin de chaque cycle du primaire et des 3 ans du CO sont actuellement déterminés par des plans d'études spécifiques au canton, plans d'études qui ont été récemment réécrits selon le cadre de référence européen des langues. Celui-ci définit les quatre compétences

fondamentales de l'apprentissage des langues (compréhension orale/écrite, expression orale/écrite) sur une échelle comportant six niveaux: A1, A2, B1, B2, C1, C2 (voir pt. 2.5). Au terme de leur scolarité, les élèves devraient atteindre, aussi bien en L2 qu'en L3, les échelons suivants :

compétences réceptives : entre A2+ et B1+ ;

compétences productives : entre A2 et B1.

A relever que dans le nouveau Plan d'Etudes Romand on trouve les mêmes références au cadre européen ainsi que des niveaux d'exigences identiques.

Les moyens utilisés actuellement ont été renouvelés dans la partie francophone où ont été introduits successivement Tamburin (vol. 1 en 3P-4P et vol. 2 en 5P-6P) et Geni@I au cycle d'orientation. Dès 2009, Geni@I débutera en 6P (5 premières leçons), remplaçant ainsi, les dernières leçons de Tamburin 2 dont les thèmes sont peu adaptés à l'âge des élèves. Dans la partie alémanique, on utilise le manuel « Bonne chance » sur l'ensemble de la scolarité obligatoire (de 3P à la 3^e du CO).

En ce qui concerne l'anglais au CO, le manuel utilisé est « New Live » pour la partie francophone et « Ready for English » pour la partie alémanique.

Dotation horaire actuelle :

L2 : allemand ou français	partie francophone (L2 = allemand)	partie alémanique (L2 = français)
primaire : 3P-4P	2 unités hebdomadaires	2 unités hebdomadaires
primaire : 5P-6P	2 unités hebdomadaires	3 unités hebdomadaires
CO : selon type de classe	3 ou 4 unités hebdomadaires	4 unités hebdomadaires
classes de développement	programme individualisé	

Anglais (L3) Au niveau des CO francophones et alémaniques, toutes les écoles ont instauré depuis 2003 l'apprentissage de l'anglais à raison de deux unités hebdomadaires en 1^{ère} année du cycle d'orientation (en 1^{re} et 2^e années pour la partie alémanique), puis de trois en 2^e et 3^e années (3^e pour la partie alémanique).

Italien (L4) L'apprentissage de l'italien peut être proposé en cours facultatif.

2.2.6. Expérimentation de projets linguistiques

Un certain nombre de projets à caractère expérimental sont actuellement en cours dans les écoles primaires. Ils préfigurent d'une certaine manière les futures options du nouveau concept fribourgeois d'enseignement et d'apprentissage de la L2 et des langues étrangères.

Ces projets, dans leur grande majorité, sont issus d'une volonté locale d'améliorer l'offre linguistique. Ils sont soumis chaque année à une autorisation de la Direction, sur la base d'un rapport rédigé par les animateurs qui interviennent principalement dans les classes du 1^{er} cycle (école enfantine et 1P-2P) à raison d'une demi à une unité hebdomadaire par classe. Une évaluation externe sera entreprise afin d'établir le bilan de ces projets et leur impact sur l'apprentissage des élèves.

Les cercles scolaires de Cressier, Jeuss-Lurtigen-Salvenach, Belfaux, Corminboeuf, Auboranges-Chapelle-Ecublens-Rue et de Jaun conduisent actuellement des projets linguistiques approuvés et accompagnés par la DICS.

Objectifs poursuivis :

- favoriser la compréhension entre les deux communautés linguistiques ;
- susciter des représentations positives de la langue partenaire ;
- augmenter la motivation pour l'apprentissage d'une autre langue ;
- améliorer l'intensité et la qualité de l'enseignement de la L2 dans toutes les classes ;
- mieux coordonner les apprentissages dans la verticalité (de l'école enfantine à la 6P);
- favoriser le développement de l'autonomie des élèves.

Moyens mis en œuvre :

- Conduite d'activités d'éducation et d'ouverture aux langues étrangères (EOLE) ;

- de l'EE à la 2P, familiarisation avec la langue allemande et acquisition d'un vocabulaire de base dans des situations communicatives en lien avec les thèmes traités, apprentissage d'expressions liées aux rituels de la classe ;
- de la 3P à la 6P, en renforcement du moyen d'enseignement, conduite d'activités supplémentaires permettant le transfert des compétences acquises;
- échanges de classes francophones et alémaniques avec les écoles voisines ;
- recours à l'autre langue dans des leçons d'environnement ;
- collaboration avec des parents pour certaines activités d'apprentissage ;
- mise à disposition d'un site Internet favorisant l'autonomie des élèves et des enseignants (activités à mener en classe, informations sur la culture allemande, concours, activités complémentaires et conseils pédagogiques destinés aux enseignants)

Dans la plupart des cas, un animateur est engagé par le cercle scolaire ; il collabore étroitement avec l'enseignant titulaire soit par co-animation, soit en ateliers tournants (demi-classes). La plupart des classes concernées bénéficient d'une dotation horaire supplémentaire pouvant aller jusqu'à une unité par semaine, souvent répartie en courtes séquences de dix minutes par jour, durant lesquelles sont favorisées les capacités d'expression des élèves en situation de communication. En ce qui concerne l'organisation, c'est avant tout l'animateur qui se charge de la supervision de l'ensemble du projet et de sa cohérence, même si l'implication de tous les enseignants concernés est requise. L'Etat prend en charge une demi-unité par classe participante pour ce travail de coordination effectué par l'animateur.

2.2.7. Formation des enseignants

La plupart des enseignants actuellement en poste à l'école primaire ont obtenu leur brevet d'enseignement auprès de l'ancienne Ecole Normale après 5 années d'études de niveau secondaire II ou après 2 années pour ceux qui possédaient une maturité générale. Avec l'instauration de la HEP⁶, le niveau de compétences en langues étrangères des enseignants primaires s'est notablement élevé. D'une part les exigences d'entrée (maturité générale ou diplôme équivalent, le niveau de maîtrise en allemand/français est un critère d'entrée) sont différentes et, d'autre part, les exigences attendues au terme de la formation doivent correspondre aux niveaux B2/C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (voir chap. 2.5).

Les enseignants du CO actuellement en poste ont obtenu leur diplôme auprès de l'Université, Faculté des Lettres. Le DES Lettres comprenait au moins 3 branches : le français en branche principale, une langue nationale et une autre discipline en branches secondaires. Le DAES I Lettres, articulé en Bachelor puis Master, remplace le DES. La formation proposée offre un éventail plus large dans le choix des branches et comprend en principe trois disciplines sans obligation de choisir une langue nationale. Pour les étudiants qui choisissent la langue 2 ou une autre langue étrangère, le niveau exigé à l'entrée à l'Université est au minimum le niveau C1 selon la définition du cadre européen.

2.3. Stratégie de la CDIP et article constitutionnel fédéral

2.3.1. Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire

Ces dernières années, sous l'impulsion de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique, les cantons ont accru et renforcé leur collaboration dans le domaine de l'éducation. Ils entendent ainsi assurer la qualité du système éducatif et lever les obstacles à la mobilité. Les projets d'harmonisation menés par la CDIP trouvent leur concrétisation dans l'Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS), actuellement en phase de ratification dans les cantons, qui définit les caractéristiques structurelles et les objectifs pédagogiques de la scolarité obligatoire. Ce renforcement de la coordination consiste, d'une part, dans le pilotage (monitorage) du système de formation et, d'autre part, dans le développement de standards de formation qui permettront d'harmoniser les principaux contenus de l'enseignement au terme des 2^e, 6^e et 9^e années scolaires. Ces standards déterminent en effet les compétences minimales attendues dans les domaines disciplinaires de la langue 1, des langues

⁶ Haute Ecole Pédagogique

étrangères, des mathématiques et des sciences naturelles, sur la base de modèles et de niveaux de compétences validés et mesurables (volet pédagogique et didactique du projet).

Ces deux processus sont complétés par l'élaboration de plans d'études communs dans les différentes régions linguistiques : francophone, alémanique, italophone et romanche.

Présentation de la stratégie de la CDIP pour les langues et programme de travail pour la coordination à l'échelle nationale

Lors de son assemblée plénière du 25 mars 2004, la CDIP a déterminé son plan de travail ainsi que les objectifs communs suivants :

- mesures de promotion et d'encadrement importantes dès le début de la scolarité (EE), afin de permettre aux élèves de construire et d'approfondir leurs compétences dans la langue nationale locale (langue standard) ;
- à court terme, enseignement de l'anglais pour tous les écoliers et écolières dès la 7^e ⁷
- deux langues étrangères pour tous, soit une langue nationale et l'anglais, dès 2012-2013, la première au plus tard dès la 3^e primaire, la seconde au plus tard dès la 5^e primaire;
- usage généralisé du Portfolio européen des langues⁸;
- formation des enseignants: prescription d'exigences de compétences linguistiques à l'entrée de la formation initiale, de compétences linguistiques et didactiques au terme de la formation et reconnaissance d'un profil de semi-généraliste en complément au règlement de reconnaissance des diplômes d'enseignants pour le degré préscolaire et primaire ;
- détermination des standards pour les compétences attendues dans la langue locale en fin de 2^e, 6^e et 9^e et des compétences attendues dans deux langues étrangères en fin de 6^e et 9^e (HarmoS) ;
- évaluations nationales régulières des résultats de l'enseignement des langues sur la base des standards HarmoS ;
- instauration d'une agence nationale pour les échanges ;
- création d'un centre national de compétences sur les langues.

Les principes généraux de la décision de la CDIP du 25 mars 2004 ont été repris dans l'art. 4 de l'Accord HarmoS.

2.3.2. Articles de la Constitution fédérale

Les nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation, acceptés par le peuple le 21 mai 2006, viennent étayer de manière optimale les différentes démarches entreprises par les cantons. La nouvelle Constitution fédérale prévoit notamment une amélioration des échanges entre les différentes régions linguistiques et, partant, une meilleure compréhension entre elles. La volonté de se doter d'instruments permettant à la Confédération, par le principe de subsidiarité, de contraindre les cantons à une entente est un premier pas vers une harmonisation plus importante du système scolaire suisse, notamment dans le domaine de l'apprentissage des langues.

Sur le plan fédéral également, il convient de signaler que la loi sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (loi sur les langues, LLC) a été votée le 5 octobre 2007. L'ordonnance d'application de la LLC est actuellement en cours de préparation. Cette loi vise, entre autres dispositions, à renforcer le quadrilinguisme de la Suisse et ainsi à consolider la cohésion nationale. Elle favorise les échanges entre les communautés linguistiques, tant au niveau des élèves que des enseignants, tous niveaux scolaires confondus. En son article 17, elle propose la création d'une institution d'encouragement au plurilinguisme.

⁷ Déjà introduit dans le canton de Fribourg

⁸ <http://www.sprachenportfolio.ch/>

2.4. Situation en Suisse romande et dans les cantons-frontières

2.4.1. Institutions intercantionales

Situé sur la frontière linguistique, le canton de Fribourg fait partie de deux conférences régionales de la CDIP, à savoir la CIIP pour la partie francophone et la NWEDK pour la partie alémanique. Les décisions concernant la politique des langues des deux Conférences vont dans le sens des recommandations du Conseil de l'Europe et de la stratégie de la CDIP. L'une et l'autre ont des priorités largement convergentes et les quelques nuances qui apparaissent ne posent pas de problème dans l'élaboration du concept fribourgeois des langues.

Les options de la partie francophone sont définies dans les recommandations de la CIIP du 30 janvier 2003 pour le domaine des langues ainsi que dans le plan cadre romand et le nouveau plan d'études romand. En ce qui concerne la NWEDK, un projet de coopération entre 6 cantons-frontières ayant choisi le français comme L2 (BS ; BL ; SO ; BE ; FR ; VS) est en cours d'élaboration. Ce projet est intitulé « Passepartout - Fremdsprachen an der Volksschule ».

Les sujets principalement développés concernent l'harmonisation des plans d'étude et des moyens d'enseignement, le début de l'apprentissage de la L2 et de la L3, la dotation horaire préconisée pour chaque discipline, les moyens utilisés et les objectifs à atteindre au cours de la scolarité obligatoire ainsi que la formation initiale et continue des enseignants.

2.4.2. Comparaison entre les recommandations CIIP et les cantons « frontières »

Le canton de Fribourg faisant partie des deux Conférences, il est intéressant d'établir une comparaison entre les concepts et les recommandations respectives des deux régions. Les deux textes conventionnels, « Convention scolaire romande » pour l'**Espace romand de la formation** et « Kooperationsvereinbarung » pour le projet **Passepartout - Fremdsprachen an der Volksschule** représentent un pas important vers une meilleure harmonisation de la scolarité obligatoire, telle qu'elle est définie dans le projet HarmoS. Ces dispositifs institutionnels donnent un poids supplémentaire et une orientation aux différentes recommandations, notamment à celles qui ont trait à l'enseignement et à l'apprentissage des langues.

Thèses / principes retenus concernant les deux régions linguistiques :

- L2 dès la 3P : allemand ou français
- Anglais dès la 5P
- Curriculum et didactique intégrés en L2/L3
- Démarches d'enseignement bilingue / Formes d'enseignement intégré
- Plan d'études romand (PER) / Nouveau plan d'études alémanique
- Adaptation de la grille-horaire
- Recherche harmonisée de nouveaux moyens d'enseignement
- Formation initiale et continue des enseignants
- Culture de l'évaluation (PEL) / Instruments d'évaluation (IEF) et portfolio des langues (ESP)
- Langues de la migration : coordination / attention particulière portée aux besoins des enfants parlant une langue étrangère

Thèses / principes retenus ne concernant que la partie francophone :

- Italien dès 1^e CO : occasions de contacts diversifiés
- Langues anciennes au CO: sensibilisation pour tous

On peut donc constater aisément que les approches et les options prises par les deux régions se rejoignent pour les points les plus importants. Les différences portent essentiellement sur le caractère prioritaire accordé à l'une ou l'autre option, en fonction des besoins régionaux et du développement propre à chacun des projets.

2.5. Cadre européen commun de référence pour les langues

Publié en 2001 sous l'égide du Conseil de l'Europe mais initié par des travaux conduits en Suisse dès 1991 le "Cadre européen commun de référence pour les langues: apprendre, enseigner, évaluer"⁹ est le résultat d'une recherche menée pendant plus de dix ans par des linguistes de renom dans les 41 États membres. Les projets qui ont précédé cette publication ont été soumis à une large consultation et ont abouti à cette contribution très importante pour la linguistique appliquée et la didactique des langues vivantes.

Le Cadre européen commun constitue une approche totalement nouvelle et très détaillée de la description et de l'étalonnage de l'utilisation de la langue et des différents types de connaissances et de compétences qu'elle requiert. S'adressant à tous les professionnels dans le domaine des langues vivantes, il a pour but de stimuler la réflexion sur les objectifs et les méthodes, de faciliter la communication et de fournir une base commune pour la conception de programmes, d'examens, de diplômes et de certificats. C'est un outil d'une valeur inestimable pour les formateurs d'enseignants, les concepteurs de programmes et d'examens ainsi que pour les auteurs de manuels et de matériel pédagogique. De plus, il favorise la mobilité éducative et professionnelle.

L'un des buts du Cadre européen commun est de servir de document de base pour l'élaboration du Portfolio européen des langues : il aide à la description des niveaux de compétences exigés par les normes, les tests et les examens existants et facilite la comparaison entre les différents systèmes de qualification. C'est à cet effet que le Conseil de l'Europe a conçu le « Schéma descriptif et les niveaux communs de référence ». Ces six niveaux correspondent à des interprétations de la division classique des niveaux de base, intermédiaire et avancé.

Le système proposé dans le Cadre européen commun adopte une arborescence¹⁰ du type des "hypertextes" à partir d'une division initiale en trois niveaux:

utilisateur élémentaire : A1 et A2
utilisateur indépendant : B1 et B2
utilisateur expérimenté : C1 et C2

Toutefois, afin d'en rendre l'usage plus aisé, il a fallu concevoir une vision d'ensemble plus détaillée qui sert de guide aux élèves, aux enseignants et à tout autre utilisateur. Cette vue générale est présentée sous forme d'une grille d'auto-évaluation, qui montre les principales catégories d'utilisation de la langue à chacun des six niveaux. Elle a pour but d'aider toute personne désireuse de se former à situer ses principales compétences langagières en regard d'un certain nombre de descripteurs calibrés et étalonnés sur les six niveaux, faisant office de référence. Il suffit de savoir à quel niveau d'une liste de contrôle il convient de chercher les descripteurs plus détaillés, afin d'auto-évaluer son niveau de compétence.

C'est sur ces bases que le Portfolio européen des langues (PEL) a été développé (cf. pt 3.2.3).

3. Concept cantonal fribourgeois : une double approche

Résumé du processus d'élaboration

Une commission cantonale fut constituée en février 2001 avec pour mandat de « réexaminer la conception générale des langues et proposer des modifications pour tenir compte des résultats de la votation, de coordonner les travaux déjà entrepris et à entreprendre par les divers degrés d'enseignement dans le domaine des langues et de promouvoir la formation continue du personnel enseignant ». Les travaux de cette commission aboutirent à un premier rapport déposé à la DICS en 2004. Il fit l'objet d'une consultation interne des cadres et des collaborateurs pédagogiques. Sur la base de celle-ci, il s'avéra que l'orientation générale proposée par la commission comme l'articulation des propositions, certaines approches didactiques ainsi que la planification devaient être revues. Entre-temps, il a fallu tenir compte des travaux conduits au niveau des régions linguistiques (CIIP et NWEDK) et intégrer les données de la stratégie développée par la CDIP, voire de la

⁹ http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Framework_FR.pdf

¹⁰ Pour plus de détails ainsi que des illustrations de démarches didactiques, se référer au livre de Ch. Tagliante : « L'évaluation et le Cadre européen commun », CLE International, Paris, 2005

modification constitutionnelle. Le rapport présenté aujourd'hui tient compte de ces différents éléments ; il définit le cadre donné désormais à l'apprentissage des langues au sein de la scolarité obligatoire pour l'ensemble du canton de Fribourg.

Valoriser l'apprentissage des langues au sein de leur discipline

L'apprentissage des langues, tel qu'il se pratique aujourd'hui dans les classes, reste et restera longtemps encore le moyen qui offre, de manière systématique, les conditions d'apprentissage permettant à chaque élève de développer des compétences langagières et d'acquérir les connaissances culturelles véhiculées par la langue cible.

Par son organisation et son fonctionnement, le système scolaire assure la régularité nécessaire à toute forme d'apprentissage, favorise l'égalité de traitement des élèves qui bénéficient tous des mêmes grilles horaires et permet d'adapter les démarches d'apprentissage à leur niveau, au moins partiellement. Il permet donc qu'une bonne adéquation soit trouvée entre les exigences du plan d'étude et les capacités d'apprentissage des élèves. Ceux-ci peuvent ainsi progresser grâce à une planification équilibrée des notions nouvelles, à l'adaptation du rythme, aux temps d'entraînement et aux nécessaires reprises et répétitions.

Au cours des dernières décennies, de **substantiels efforts** ont été consentis afin d'améliorer de manière significative l'enseignement/apprentissage au sein de la discipline : augmentation de la dotation horaire, avancement du début de l'apprentissage en 3P, amélioration de la formation initiale et continue des enseignants, introduction de nouveaux moyens résolument orientés vers une vision plus fonctionnelle et communicative (Tamburin et Geni@I pour la partie romande, ressources complémentaires au moyen d'enseignement Bonne Chance, en lien avec une offre de formation continue pour la partie alémanique). Ces innovations commencent à porter leurs fruits et il est indéniable que l'élève d'aujourd'hui termine sa scolarité avec un bagage communicatif en L2 plus solide que précédemment et plus approprié à son âge, à son environnement et répondant mieux à ses besoins sociaux et culturels.

Cet apprentissage au sein de la discipline durant la scolarité obligatoire garantit des compétences suffisantes pour communiquer de manière simple, directe et cohérente dans le milieu de la langue étudiée, selon les descripteurs du niveau A2 / B1 du PEL. Les renforcements proposés dans le présent rapport n'ont pas pour objectif de permettre à chaque élève d'atteindre un niveau supérieur (par exemple B2), mais bien d'élargir ses compétences sur le plan culturel et surtout de le motiver à poursuivre sa propre formation linguistique, par exemple par une immersion de longue durée dans un milieu correspondant à la langue cible.

Au degré primaire, l'enseignement de la L2 est passé du stade de simple familiarisation à celui d'un véritable apprentissage et n'est plus considéré désormais comme une branche dite « secondaire ». Cette évolution est due aussi bien à la motivation des enseignants qu'aux impulsions claires données par l'institution : présence confirmée d'un accompagnement pédagogique, objectifs d'apprentissage plus clairement définis, importance accordée à l'évaluation des connaissances et des compétences, notamment par l'instauration d'épreuves cantonales communes ou, encore, valorisation des compétences des élèves en allemand dans la procédure francophone de préorientation vers le cycle d'orientation.

Vers des renforcements et des innovations

On peut légitimement souhaiter que l'enseignement des langues à l'école tire encore un meilleur profit des possibilités qui s'offrent aujourd'hui. Il s'agit principalement de :

- **renforcer** (améliorer, consolider, optimiser) les apprentissages en exploitant davantage la marge de progrès des dispositifs mis en place ces dernières années ;
- **innover** en proposant de nouvelles opportunités d'apprendre.

La première approche consiste à renforcer l'offre actuelle faite aux élèves durant et hors du temps de classe autour du noyau fondamental que représente l'enseignement/apprentissage au sein de la discipline : méthodologie repensée en vue d'une claire priorité accordée aux compétences communicatives, échanges scolaires, 10^e année linguistique, prise en compte des langues de la migration, recours plus systématique aux TICE, ...

La seconde approche tend à compléter ces démarches de renforcement par des apports novateurs, intégrés au cursus scolaire ou proposés en option sur le plan extrascolaire. Parmi ces innovations, également présentes dans les recommandations des institutions intercantionales, il convient de relever l'éveil et l'ouverture générale aux langues, l'utilisation du Portfolio (PEL), l'introduction de l'anglais dès la 5P, mesures auxquelles il faut ajouter la conduite de projets linguistiques au sein des établissements : enseignement précoce de la L2, instauration de classes bilingues dans les établissements situés sur la frontière linguistique, démarches d'enseignement intégré aux autres disciplines. Dans le cadre de ces innovations, une attention particulière sera portée au développement de la didactique intégrée des langues¹¹.

Enfin, le concept traite des conditions générales censées favoriser l'apprentissage des langues, quels que soient les dispositifs retenus: formation des enseignants, recherche de la qualité, procédures d'évaluation, choix des moyens d'enseignement, conditions de travail dans les classes, place des langues dans la grille horaire, ...

En résumé, le but des mesures proposées dans le présent rapport est de tracer les pistes permettant de saisir les meilleures opportunités d'apprendre au travers de la scolarité et au travers des activités qui lui sont proches, notamment dans un canton où l'on parle deux langues. Il ne s'agit pas de viser l'objectif irréaliste de rendre les élèves bilingues¹² - voire trilingues - dans le sens d'une maîtrise parfaite de la L2/L3 au terme de leur scolarité obligatoire. Il convient, au contraire, de poursuivre la mise en œuvre d'une palette de dispositifs dont il s'agit de tirer le meilleur profit, l'objectif visé étant l'acquisition d'une langue utile, utilisable et utilisée, c'est-à-dire « fonctionnelle », et l'envie donnée aux élèves de poursuivre leur propre formation linguistique.

Le présent rapport détermine une base solide de connaissances et de compétences complétée de diverses opportunités d'apprendre. Il souligne l'importance à accorder aux méthodologies d'enseignement, aux habitudes d'apprentissage à stimuler et à faire acquérir par les élèves ainsi qu'aux pratiques d'évaluation des compétences langagières soutenant les élèves dans leurs apprentissages. Il se veut ouvert en permettant d'intégrer les nouveautés émanant d'horizons divers, susceptibles d'enrichir l'apprentissage des langues.

Les connaissances et les compétences acquises par les élèves s'avèreront fort utiles et même précieuses immédiatement après la scolarité obligatoire quand il s'agira de mener à bien les différentes formations qui lui font suite. Il en sera de même, plus tard, lorsqu'il conviendra d'assurer une bonne insertion dans le monde professionnel.

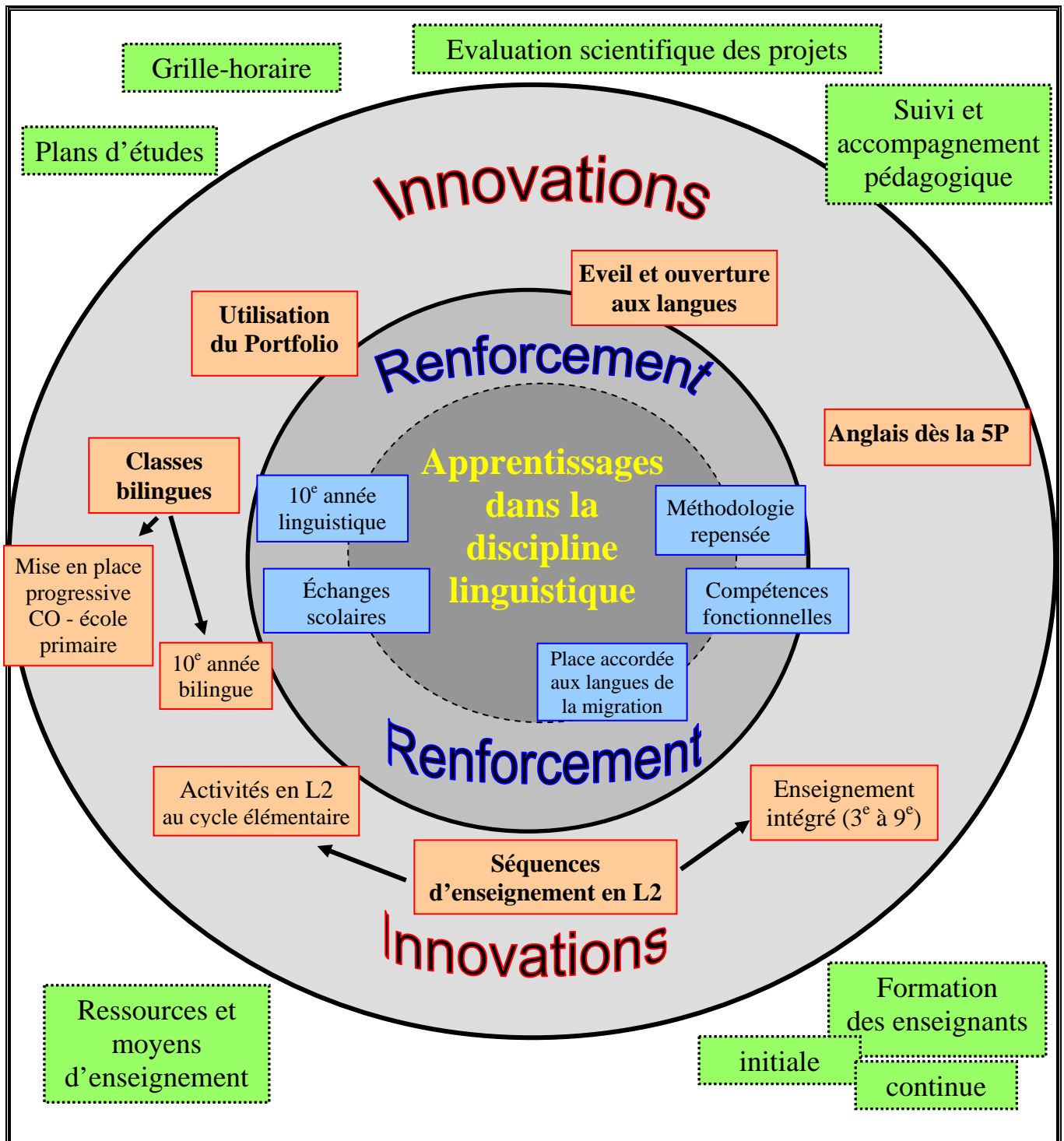
Enfin, apprendre des langues, c'est se donner la possibilité d'apprendre pour la vie.

¹¹ La notion de didactique intégrée des langues, à savoir une approche coordonnée, voire simultanée, de l'enseignement et de l'apprentissage des langues présentes à l'école, fait l'objet actuellement de nombreuses recherches. Il est encore trop tôt, vraisemblablement, de bouleverser l'ensemble des apprentissages en s'orientant résolument vers une mise en lien de toutes les didactiques ; il convient cependant d'intégrer les réflexions et les expérimentations conduites à ce sujet.

¹² Les termes « bilingue » et « bilinguisme » doivent être compris non pas comme « maîtrise parfaite de deux langues » mais bien comme « maîtrise partielle de L2, pour autant que cette maîtrise incomplète de la langue permette, par exemple, d'être à l'aise dans son milieu professionnel ou encore de comprendre et se faire comprendre dans une communauté parlant une autre langue que sa propre langue maternelle ». En quelque sorte, le bilinguisme normal est un bilinguisme fonctionnel.

Schéma général du concept cantonal d'apprentissage des langues

Des renforcements et des innovations
au coeur
de conditions-cadres améliorées



3.1 Renforcements

3.1.1. Apprentissages au sein de la discipline : des activités langagières variées et une méthodologie repensée

Placer l'apprentissage au sein de la discipline comme point central du concept souligne l'importance d'une méthodologie d'enseignement renouvelée, axée sur une approche communicative et fonctionnelle, d'une description des connaissances et des compétences se référant au modèle du Cadre européen commun, d'habitudes d'apprentissage à développer par les élèves, enfin, de pratiques en évaluation soutenant la progression des apprentissages. **Il est à relever que les démarches conduites ces dernières années dans le canton vont déjà dans ce sens.**

Objectifs visés :

- promouvoir une didactique des langues résolument tournée vers la communication : stratégies d'apprentissage variées, multiplicité et authenticité des activités de communication, travail plus autonome des élèves, réflexion sur la langue, approche interculturelle... ;
- enseigner par objectifs, selon la description des niveaux de compétence du Cadre européen¹³ ;
- développer les quatre compétences communicatives, à la fois réceptives (compréhension orale, compréhension écrite) et productives (expression orale et expression écrite), de manière équilibrée, et ce dès l'école primaire.
- utiliser et transférer les apprentissages réalisés dans les situations de communication les plus réelles possibles, adaptées à l'âge, voire à l'environnement social et culturel de l'élève, tout en lui permettant aussi d'en découvrir d'autres que le sien propre.

Modalités de mise en œuvre :

- emploi accru de la langue cible durant les cours ;
- recours aux didacticiels pour l'entraînement de différents aspects (vocabulaire, grammaire, lecture, écriture, prononciation, écoute...) et utilisation des sites Internet qui accompagnent les moyens d'enseignement ;
- encouragement des élèves à des apprentissages parallèles au manuel : livres, magazines, CD, CD-ROM, vidéos, Internet... ;
- utilisation du PEL¹⁴.
- collaboration et échanges de compétences entre enseignants pour la préparation didactique et les procédures d'évaluation avec utilisation des divers supports proposés, notamment sur les sites Internet développés à cet effet ;
- recours à l'aide proposée par les personnes ressources en langues ;
- attention portée à la qualité de la transition entre les degrés successifs de la scolarité, afin de développer une meilleure cohérence dans la verticalité.

Proposition 1

- ❖ **Promouvoir un apprentissage des langues permettant aux élèves de développer des compétences fonctionnelles : compréhension et expression écrites et orales, interaction.**
- ❖ **Mettre à disposition des classes des moyens d'enseignement soutenant cette approche.**
- ❖ **Adapter les plans d'étude en fonction de cette orientation en assurant une bonne cohérence des programmes entre les divers degrés de la scolarité.**
- ❖ **Offrir aux enseignants des compléments de formation linguistique et didactique.**

¹³ Voir chap. 2.5 et 3.2.3 : le Cadre européen commun définit les quatre compétences de base sur une échelle comportant six niveaux (A1, A2, B1, B2, C1, C2). Les élèves sont censés atteindre les échelons suivants au terme de leur scolarité obligatoire : compétences réceptives (écouter et lire) entre A2+ et B1+ ; compétences productives (parler et écrire) entre A2 et B1

¹⁴ Portfolio européen des langues (voir chap. 3.2.3)

3.1.2. Echanges scolaires linguistiques

Dans des situations d'échange variées, les élèves peuvent appliquer et améliorer leurs connaissances et compétences. Le contact personnel peut permettre d'enraciner la motivation à apprendre une langue étrangère et étendre simultanément les connaissances interculturelles. Les échanges favorisent chez les élèves des dispositions importantes, telles que :

- envisager l'amélioration des compétences acquises ;
- concevoir l'apprentissage des langues comme un processus qui dure toute la vie ;
- découvrir d'autres cultures.

Une multitude de formes de contact sont possibles en fonction de l'âge et du degré de scolarité:

- contact à distance par différentes formes de courrier ;
- visites et rencontres : par classes, par demi-classes, individuellement, par rotation (à tour de rôle, des élèves passent de quelques leçons à une semaine, par exemple, dans la classe de leurs partenaires et dans leur famille et vivent ainsi une période d'immersion totale) ;
- échanges de vacances (bain linguistique intense en dehors du cadre scolaire) comprenant un soutien financier;
- échanges de longue durée durant lesquelles les élèves, en priorité ceux de 8^e et 9^e degrés, peuvent fréquenter une école de l'autre langue.

Le bureau cantonal de coordination des échanges¹⁵ recense les activités, les coordonne et les soutient au plan financier et organisationnel ; il conseille et encourage les personnes concernées.

Proposition 2

- ❖ **Promouvoir et intensifier les échanges linguistiques tout au long de la scolarité obligatoire.**

3.1.3. 10^e année linguistique

Cette possibilité offerte aux jeunes ayant achevé l'école obligatoire de parfaire leurs connaissances de la langue partenaire avant de poursuivre leur formation existe depuis 1982 déjà. Le principe en est le suivant: le candidat peut effectuer une dixième année scolaire dans un établissement de l'autre partie linguistique du canton ou, depuis 1998, d'un autre canton suisse. L'élève est intégré à une classe de troisième année d'un CO (9^e année scolaire) dans le même type de classe, répétant ainsi un programme déjà parcouru.

La dixième année linguistique poursuit divers buts : améliorer les connaissances linguistiques, offrir une solution intermédiaire intéressante entre la scolarité obligatoire et le postobligatoire, contribuer à l'intensification des contacts de part et d'autre de la frontière linguistique, d'abord pour les élèves mais aussi pour les parents concernés, favoriser la compréhension confédérale et permettre un élargissement des horizons, se familiariser avec le « Schwyzerdütsch » pour les francophones. Plus de 150 élèves francophones et alémaniques optent chaque année pour cette forme d'apprentissage.

Malgré le succès rencontré par cette offre, le fait de ne pouvoir intégrer qu'une classe de même type que celle déjà fréquentée l'année précédente semble trop restrictif, indépendamment des trois variantes possibles sur le plan du logement, à savoir : retour quotidien au domicile parental, échange réciproque ou intégration dans une famille d'accueil.

Afin d'offrir aux élèves de nouvelles possibilités, le présent concept propose d'en ajouter deux :

- 10^e année linguistique dans un type de classe plus exigeant ;
- 10^e année linguistique en classe bilingue¹⁶.

La possibilité d'effectuer la dixième année linguistique dans **un type de classe plus exigeant** pourrait être offerte aux élèves qui en feraient la demande. En plus des objectifs d'apprentissage de la langue partenaire, cette solution permettrait d'atteindre un niveau scolaire plus élevé et élargirait

¹⁵ <http://www.bucoli.ch/>

¹⁶ Cette innovation est développée dans le chapitre 3.3.2

de la sorte le champ des perspectives de formation. Pour accéder à ce type de 10^e année linguistique, l'élève devrait obtenir des moyennes qualifiées, répondant aux conditions généralement admises lors des changements de classe à l'intérieur du CO. L'élève qui choisirait cette option suivrait tous les cours et participerait à toutes les évaluations. En fin d'année, les conditions de promotion seraient identiques à celles des autres élèves.

L'instauration d'une **10^e année linguistique en classe bilingue** (voir proposition 8, au point 3.3.2) permettrait aux élèves qui le désireraient d'améliorer leurs compétences en L2 en effectuant, sous forme volontaire, une année supplémentaire au sein d'une classe dont les disciplines seraient, par exemple, enseignées de manière équilibrée en L1 et L2. Ces classes de 10^e année bilingue devraient être composées à part égale d'élèves francophones et alémaniques afin de favoriser les apprentissages linguistiques des uns et des autres.

Quelle qu'en soit la forme, la 10^e année linguistique vise la consolidation et le perfectionnement des connaissances et des compétences en langues. Il conviendra à la fois de mieux définir les objectifs à atteindre au terme de celle-ci en recourant davantage au Cadre européen commun ainsi qu'au PEL et d'offrir aux enseignants concernés des ressources et des moyens appropriés.

Proposition 3

- ❖ **Soutenir l'offre existante de la 10^e année linguistique.**
- ❖ **Elargir cette offre par :**
 - **la possibilité de valider cette 10^e linguistique comme année de programme supplémentaire dans une classe plus exigeante.**
 - **l'instauration de classes de 10^e année bilingue dans les écoles du CO (cf prop. 9)**
- ❖ **Proposer des ressources pédagogiques aux enseignants qui accueillent des élèves de 10^e linguistique.**

3.1.4. Meilleure prise en compte des langues de la migration

De nombreux élèves possèdent des compétences linguistiques qui ne trouvent pas spontanément place dans les programmes scolaires actuels. Bien que définis comme « allophones », ces élèves sont souvent bilingues, voir trilingues. Il importe de tenir compte de leurs compétences linguistiques dans la mesure du possible, et ce pour plusieurs raisons :

- valoriser la ou les langue(s) maternelle(s) de l'élève, c'est reconnaître un élément constitutif important de son identité culturelle et réduire ainsi les risques de conflits de loyauté par rapport à ses origines et à sa culture ;
- accorder une place à leur(s) langue(s) à l'école suscite souvent chez les parents une ouverture plus grande face à l'institution scolaire ;
- souligner les compétences linguistiques de ces élèves permet de les valoriser aux yeux de leurs camarades qui peuvent ainsi les percevoir comme détenteurs d'un savoir unique à partager. L'intégration sociale en est ainsi facilitée.

Par ailleurs, la capacité d'acquérir une langue de manière intuitive, bien présente durant la petite enfance, a tendance à diminuer progressivement au profit d'un dispositif d'acquisition du langage par des mécanismes cognitifs plus généraux, valables pour toutes les tâches de résolution de problèmes. Il conviendrait dès lors de favoriser le transfert et le réinvestissement de ces compétences-là lors de l'apprentissage de nouvelles langues étrangères. Didactique intégrée des langues, activités d'éveil et d'ouverture aux langues sont autant de pistes devant permettre aux enseignants de mieux tenir compte des réelles compétences de l'enfant migrant.

Des cours de langue et de culture d'origine (LCO) sont souvent proposés aux élèves par leurs communautés linguistiques d'appartenance. S'il n'est pas toujours possible d'en tenir compte lors des séquences d'enseignement/apprentissage en L2/L3, une intensification de la collaboration avec les responsables de ces cours, déjà observée ces dernières années, permettrait par contre de mieux cerner le profil et les compétences de ces élèves. Cette collaboration a notamment vu émerger les activités suivantes :

- inscription de la participation des élèves migrants aux cours LCO dans les livrets scolaires.
- établissement de bilans de compétences scolaires en langue maternelle lorsque des situations délicates le justifient.
- séances de formation et d'échanges entre enseignants de l'école publique et les enseignants LCO.

La prise en compte des langues de migration est également intégrée de façon plus systématique dans différents projets d'école, plus particulièrement ceux qui sont centrés sur la lecture. Ces projets ont permis ainsi de découvrir, à travers le livre et le jeu, la richesse des quelques 130 langues parlées par les élèves migrants qui fréquentent les classes fribourgeoises.

En cas de nécessité, les enfants allophones primo-arrivants bénéficient de mesures d'appui pédagogique pour l'apprentissage de la langue locale (cours de langue, classes d'accueil). Une expérience pilote a mis en évidence les effets positifs d'un soutien dans la langue maternelle. S'agissant de population fragilisée, de tels processus peuvent s'avérer efficaces et pourraient au besoin être reconduits.

Proposition 4

- ❖ **Offrir un soutien aux enseignants afin qu'ils puissent mieux prendre en compte les compétences spécifiques des enfants migrants, en particulier leur faciliter le transfert des compétences acquises lors de l'apprentissage de leur 1^{ère} langue étrangère.**
- ❖ **Favoriser une collaboration avec les responsables des cours de langue et culture d'origine (échanges d'information, notation systématique dans le bulletin scolaire, ...).**

3.2. Innovations

3.2.1. Eveil et ouverture aux langues

Parmi les activités novatrices proposées, il convient de souligner en premier lieu le concept d'éveil et d'ouverture aux langues. Cette approche, qui ne concerne pas particulièrement les langues 2 ou 3, consiste en une découverte de la richesse linguistique et culturelle du monde qui entoure l'élève.

L'objectif prioritaire est bien le développement d'une sensibilité et d'un intérêt concernant les langues et les phénomènes linguistiques en général. La curiosité des élèves est ainsi stimulée, leur horizon s'élargit en leur permettant de se familiariser avec la diversité linguistique et culturelle, souvent présente déjà dans leur environnement immédiat. Cela favorise à la fois le développement d'une conscience linguistique et d'une plus grande ouverture aux autres par l'approche des langues. Cette façon d'appréhender les langues au travers de leur fonctionnement a pour intention d'aboutir à un apprentissage facilité des langues étrangères mais aussi, indirectement et par contrecoup, de la langue maternelle.

Le projet JANUA LINGUARUM¹⁷ (JALING), qui fait partie du programme d'activités proposé par le Centre européen des langues vivantes (CELV), à Graz, s'inscrit dans le droit fil des efforts du Conseil de l'Europe. Ce dernier œuvre pour une ouverture au plurilinguisme et au pluriculturalisme de ses Etats membres, notamment dans le cadre du projet EVLANG¹⁸ qui a permis de développer un ensemble de scénarios expérimentés et validés dans divers contextes éducatifs, comprenant des supports didactiques. Ainsi les capacités construites par les élèves dans le cadre de ces activités d'éveil aux langues ont été mieux identifiées, qu'il s'agisse de connaissances, de compétences ou d'attitudes.

¹⁷ « La porte des langues », <http://jaling.ecml.at/default.htm>

¹⁸ Eveil aux langues : La recherche-innovation Evlang a été soutenue financièrement depuis 1997 par la Commission européenne (programme Socrates Lingua) et par l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) pour les partenaires suisses.

La Suisse romande a fait œuvre de pionnière en développant et introduisant les activités EOLE¹⁹ dont le projet JALING s'est largement inspiré. Ce nouveau moyen paru en 2003 est utilisé dans tous les cantons romands, sauf Fribourg où il est en phase d'introduction. Tous les enseignants de l'EE à la 6P ont l'obligation de participer à un après-midi de formation entre 2008 et 2010. La généralisation de ces moyens est prévue pour l'année scolaire 2010/2011.

Dans la partie alémanique, les moyens sont encore à élaborer ou à trouver sur le marché de l'édition, mais il apparaît que les activités d'éveil et d'ouverture aux langues figurent au rang des priorités.

Proposition 5

- ❖ Favoriser l'ouverture aux langues de l'école enfantine à la 6P.
- ❖ A cette fin, généraliser l'utilisation des moyens EOLE dès 2010 dans la partie francophone et collaborer au développement des moyens ELBE dans la partie alémanique.
- ❖ Mettre en œuvre les dispositifs nécessaires d'information et de formation des enseignants.

3.2.2. Deuxième langue étrangère dès la 5P

Le projet d'introduire l'anglais (L3) dès 2012 comme deuxième langue étrangère généralisée est fondé sur deux textes clefs : la Décision de l'Assemblée plénière de la CDIP du 25 mars 2004 qui définit la « Stratégie en matière d'enseignement des langues en Suisse » et la Déclaration de la CIIP relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande et au Tessin du 30 janvier 2003 (cf. point 2.3.1. du présent rapport²⁰).

Dans sa Déclaration, la CIIP émet un certain nombre de principes, dont celui-ci :

En plus de l'enseignement du français (langue locale), tous les élèves bénéficient, au cours de leur scolarité obligatoire, d'un enseignement de l'allemand et de l'anglais.

L'enseignement d'au moins une langue étrangère se poursuit au niveau secondaire II. En parallèle à ces enseignements, il est offert aux élèves des occasions de contact avec d'autres langues.

L'enseignement des langues est orienté vers une approche centrée sur les processus d'apprentissage des élèves. Il participe au développement chez l'élève de compétences de communication opérationnelles dans plusieurs langues (plurilinguisme)²¹.

En date du 20 septembre 2007, la CIIP a pris la décision²² d'introduire l'anglais dans un cours, en 5P-6P avec une dotation horaire minimale de 90 minutes/semaine, à l'horizon 2012/13. Dans la partie alémanique, le projet « Passepartout-Fremdsprachen an der Volksschule » de la NWEDK prévoit l'introduction de l'anglais en 5P en 2013/14 et développe actuellement des mesures de soutien importantes en vue de cette introduction.

Dans leurs déclarations respectives, la CDIP et la CIIP se prononcent en faveur d'une coordination des didactiques des langues apprises à l'école et soulignent l'importance d'établir des liens entre les différents enseignements/apprentissages²³.

¹⁹ <http://www.ciip.ch/index.php?m=3&sm=18&page=99>

²⁰ L'Assemblée plénière de la CDIP s'est prononcée pour l'enseignement à tous les élèves de deux langues étrangères à l'école primaire, introduites au plus tard à partir de la 3^e et de la 5^e années scolaires. L'éventail des langues comprendra obligatoirement une deuxième langue nationale et une autre langue qui sera généralement l'anglais. La mise en œuvre doit débiter en 2012 au plus tard.

²¹ Déclaration de la CIIP relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande, Neuchâtel, janvier 2003, pt. 1.2.

²² « Décision relative à l'introduction d'un enseignement de l'anglais en 5e et 6e », CIIP, Neuchâtel, sept. 2007

²³ Chargé d'analyser les conditions d'une introduction de l'anglais à l'école primaire (IRDP, juin 2005), D. Elmiger met en évidence les répercussions didactiques de l'apprentissage d'une deuxième langue: « L'introduction d'une nouvelle langue étrangère offre la possibilité de repenser les principes didactiques en œuvre dans l'enseignement des langues

L'enseignement d'une seconde langue à l'école primaire (L3) et sa coordination avec les autres langues pose différents problèmes comme la charge cognitive imposée aux élèves, notamment à ceux pour qui la maîtrise de la L1 présente de sérieuses difficultés. La grille horaire devra également être aménagée, afin d'y intégrer les deux unités d'enseignement de L3 ; plusieurs solutions peuvent être envisagées : ajout de 2 unités supplémentaires en 5-6P, remplacement de une ou de deux unités existantes, réduction linéaire de la durée de l'unité de cours pour l'ensemble des disciplines de 50 à 45 minutes, par exemple... Enfin, se pose la question des compétences requises du corps enseignant. En l'état, au vu de l'effort important que nécessite déjà l'enseignement de la langue 2 (allemand ou français selon les régions linguistiques), la difficulté posée par ce nouveau défi implique très vraisemblablement le recours à des enseignants spécialistes ou à des enseignants généralistes avec un profil « langues », profil qui pourrait être obtenu au cours de la formation initiale ou continue. L'organisation et le contenu de la formation initiale dispensée dans les HEP devront bien sûr en tenir compte.

L'apprentissage plus précoce de l'anglais aura également des répercussions sur le contenu de la formation des degrés suivants de la scolarité, principalement au CO, auxquelles il s'agira de répondre le moment venu.

Proposition 6

- ❖ **Préparer, de concert avec la CIIP et la NWEDK, les démarches nécessaires à l'implantation de l'apprentissage de l'anglais en 5P prévu en 2012 et 2013 (formation des enseignants, révision de la grille horaire, choix des moyens d'enseignement et pratiques d'évaluation,...) en étroite collaboration avec la HEP-FR.**

3.2.3. Portfolio européen des langues (PEL) : inventaire des compétences et expériences

La définition et l'inventaire des compétences en langues s'établissent selon les critères du Cadre européen commun de référence des langues qui a permis le développement du Portfolio européen des langues (PEL)²⁴ ou plus exactement des portfolios. En effet, plusieurs modèles peuvent être développés par les pays ou régions linguistiques en les adaptant également à l'âge des élèves ou des étudiants. Chaque nouveau modèle développé doit cependant correspondre à des critères précis avant d'être soumis au « Comité de l'Education du Conseil de la Coopération Culturelle » qui

en général et dans celui des langues étrangères en particulier. Dans le souci d'une cohérence d'ensemble de l'enseignement des langues, il convient de ne pas considérer les langues séparément et de manière isolée, mais de penser leur rôle et leur importance dans le curriculum des élèves de manière conjointe et intégrée.»

²⁴ PEL II : portfolio européen des langues, version pour enfants et jeunes de 11 à 15 ans, Guide p.1, 2005, Schulverlag blmv AG, Bern, www.portfoliolangues.ch). Le portfolio se compose de trois documents :

- Le **Passeport de langues** donne un aperçu des compétences et des connaissances actuelles dans les différentes langues étrangères. Celles-ci sont différenciées selon les niveaux de référence du Conseil de l'Europe pour l'apprentissage des langues. Les diplômes et les certificats obtenus sont également consignés ici. Le passeport peut être utilisé lors d'un changement d'établissement scolaire, lors d'une candidature ou lors d'un changement professionnel.
- La **Biographie langagière** documente l'histoire de son propre apprentissage des langues. Elle témoigne des langues apprises jusqu'ici ainsi que des expériences interculturelles vécues. Les éventuelles attestations de cours de langue ainsi que les diplômes de langues obtenus seront répertoriés ici. Elle démontre également les démarches d'apprentissage adoptées et la manière dont celles-ci peuvent être améliorées, ainsi que les objectifs que son utilisateur s'est fixés pour la suite de son apprentissage. La Biographie langagière permet aussi une autoévaluation des compétences dans les différentes langues étrangères. Au moyen des listes de repérage s'appuyant sur le cadre européen commun de références pour les langues, les compétences langagières sont donc comparables sur le plan international.
- Le **Dossier** rassemble des travaux et documents que l'on a réalisés soi-même. Ces travaux démontrent d'une part les compétences déjà acquises dans les différentes langues, et d'autre part ils témoignent du processus d'apprentissage et attestent les progrès faits par l'apprenant. »

ne donne son accréditation que si le projet est conforme aux lignes directrices et principes européens agréés.

Le PEL est donc un projet du Conseil de l'Europe. Il a été créé pour inviter et encourager les Européens à apprendre d'autres langues en plus de leur première langue (soit langue maternelle, soit langue du lieu) ainsi qu'à découvrir d'autres cultures. Ce portfolio a également pour objectifs de sauvegarder la pluralité linguistique et culturelle en Europe et d'encourager les échanges et la compréhension entre les peuples.

Concrètement, le PEL est un outil permettant de répertorier en permanence ses connaissances de langue ainsi que ses expériences interculturelles personnelles. Il présente les connaissances linguistiques et culturelles de façon claire et comparable sur un plan international. Il incite également à la réflexion sur ses propres apprentissages ainsi qu'à leur amélioration en invitant l'élève ou l'étudiant à planifier les démarches nécessaires.

Le PEL II est une version destinée aux 11-15 ans. Il est actuellement en phase d'expérimentation dans tous les cantons romands et en phase d'introduction dans les classes alémaniques. D'autres versions, le PEL III qui concerne les élèves du secondaire II et le PEL I prévu pour les élèves de 7 à 11 ans ainsi qu'un « Portfolino », adapté aux enfants de 4 à 7 ans, sont également réalisés à ce jour.

Le recours régulier à ce type d'instrument d'autoévaluation, en plus des compétences qu'il atteste, favorise chez l'élève ouverture aux langues et autonomie dans ses apprentissages. Il permet aussi aux élèves migrants de reconnaître et de valider les connaissances qu'ils ont dans leur langue.

Proposition 7

- ❖ **Introduire successivement le PEL II (11-15 ans), puis le PEL I (8-11 ans) selon le calendrier décidé par la CDIP et les régions linguistiques CIIP et NWEDK.**

3.3. Projets linguistiques au sein des établissements

3.3.1. Séquences d'enseignement dans la langue partenaire

Sans déroger au principe de l'enseignement dans la langue locale (article 7 LS²⁵), des compétences peuvent être développées dans la langue partenaire tout en restant dans le cadre des activités scolaires habituelles et prendre ainsi place dans le quotidien de l'élève. Dans les premières années de la scolarité, il s'agit plutôt d'activités conduites dans la langue partenaire puis plus tard, de la 3P jusqu'au terme du CO, de séquences d'enseignement, partiellement ou complètement données en L2 (allemand ou français selon la région linguistique).

L'idée est d'encourager le corps enseignant à saisir les opportunités favorisant le recours à la langue partenaire dans les disciplines autres que celles destinées spécifiquement à l'apprentissage des langues. Cette ouverture se fait en fonction des compétences des enseignants, des possibilités d'échanges de compétences au sein des établissements scolaires, des contingences locales et des moyens et ressources pédagogiques à disposition. Il n'est pas possible ni nécessaire de quantifier la part des situations d'apprentissage dans la langue partenaire, ni d'en systématiser et généraliser le recours ; il s'agit ici, avant toute chose, de favoriser et de soutenir le recours à la langue partenaire afin d'en favoriser l'appropriation par les élèves et d'en rendre sa compréhension orale et écrite, voire son utilisation, plus aisée.

3.3.1.1. Activités en L2 pour le cycle élémentaire

Le quotidien de l'école infantine et des classes 1P – 2P offre de nombreuses possibilités d'intégrer des activités en L2 sous forme de petits poèmes, de chants, d'histoires, de jeux, voire de rituels journaliers. Les enfants de cet âge s'intéressent spontanément à de telles activités qui, tout en gardant leur aspect ludique, concrétisent les activités d'éveil aux langues telles qu'elles sont développées dans le paragraphe 3.2.1.

²⁵ Loi scolaire fribourgeoise et son règlement d'exécution, 1985

Dans cette forme d'apprentissage, la langue cible est utilisée de manière communicative et implicite, c'est-à-dire en présentant les mots, leur forme et leur sens sous une autre manière, sans nécessairement les expliquer. L'acquisition et l'utilisation d'éléments langagiers, comme le vocabulaire et les structures de la langue, n'accaparent pas l'attention.

Il s'agit en fait de trouver une articulation entre les phases de découverte intuitive et celles plus directement centrées sur les habiletés linguistiques, où les éléments de la langue deviennent plus importants : expliquer et exercer des mots, entraîner des structures de base, acquérir des moyens langagiers (p.ex. les couleurs, les adjectifs), exercer l'écoute, la prononciation, les premiers pas de la lecture, etc.

3.3.1.2. Séquences d'enseignement intégré pour les autres degrés de la scolarité obligatoire (de la 3^e à la 9^e)

Parallèlement aux apprentissages effectués dans les cours de langues (allemand/français puis anglais), tels qu'ils sont inscrits dans la grille horaire de l'élève, d'autres formes d'apprentissage intégrant des séquences d'enseignement en L2 peuvent être soutenues et encouragées. Elles ont un caractère novateur et s'inscrivent dans le cadre de projets conduits au sein des établissements aussi bien à l'école primaire dès la 3^P qu'au cycle d'orientation, de la 7^e à la 9^e.

Comme dans le cycle élémentaire (voir ci-dessus), l'objectif réside dans l'acquisition de connaissances et de compétences en L2 par l'utilisation **conjointe** des deux langues²⁶, la langue d'enseignement (français ou allemand, soit L1) et une seconde langue, dite langue cible. Une séquence d'enseignement comporte alors des moments ou leçons en L1 et en L2 (p.ex. l'introduction dans le sujet et la mise en contexte ainsi que les données fondamentales sont conduites en L1 afin de s'assurer que tous les élèves ont compris les éléments clefs de la séquence, alors que la phase d'approfondissement comprend des exemples, des activités, des situations aussi bien en L1 qu'en L2).

Dans ce type d'enseignement intégré, la langue maternelle conserve un rôle central et intervient à dessein comme soutien à la compréhension. La part de la langue cible et la durée de son utilisation dépendent du sujet, du matériel à disposition, des objectifs et du degré d'avancement de la classe. Les contenus sont planifiés en fonction des objectifs de la branche en question et non pas de la langue cible. Dans l'enseignement intégré, les deux langues L1 et L2 sont donc présentes, mais avec une intensité qui varie selon les compétences des élèves dans la discipline, en L2 ainsi que selon la complexité de la matière. L'évaluation des connaissances et des compétences des élèves se fait par contre uniquement dans la langue d'enseignement (L1).

La conduite de ce type de séquences d'enseignement soutient le principe d'une approche coordonnée, voire simultanée, de l'apprentissage des langues présentes à l'école. Le concept de didactique intégrée²⁷ fait l'objet actuellement de nombreuses recherches. Le Conseil de l'Europe (2003) préconise « la mise en place de concordances et de convergences entre les enseignements linguistiques » ; ces thèses ont été reprises par la CDIP et par les différentes instances régionales, notamment la CIIP et les cantons « frontières ».

²⁶ Le concept CLIL/EMILE, développé au plan européen, décrit les différentes formes d'apprentissage envisageant la combinaison de l'enseignement linguistique et non-linguistique. En général, on comprend par ce terme le fait que la matière non-linguistique – par exemple l'histoire, la géographie, la biologie, etc. – est pratiquée dans une langue étrangère. Il en est de même des matières musicales, artistiques et sportives qui se prêtent bien au lancement de CLIL (Content and Language Integrated Learning / enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère / Bilingualer Sachfachunterricht).

http://www.segec.be/Documents/Fesec/Immersion/Immersion_Linguistique-CLIL-EMILE.pdf

²⁷ M.Nicolet, CIIP, juin 2007, « Didactique intégrée : état de situation ». Plus concrètement, l'intention de la didactique intégrée est de permettre aux élèves d'aborder l'apprentissage d'une première langue étrangère en prenant appui sur la langue de l'école et de faciliter ensuite l'accès à une seconde langue étrangère à partir des stratégies acquises lors de l'apprentissage des deux premières langues. Au niveau du plan d'études, la mise en place d'une didactique intégrée doit reposer sur une conception cohérente de toutes les langues enseignées à l'école, en précisant la manière dont les différents apprentissages linguistiques peuvent s'intégrer à la formation de la *compétence plurilingue*. Au niveau didactique et méthodologique, l'approche de la didactique intégrée passe par la construction de ponts dans les apprentissages linguistiques aussi bien au niveau des démarches d'enseignement et des apprentissages linguistiques que des moyens d'enseignement.

Proposition 8

- ❖ **Encourager et soutenir la conduite, sous forme de projet, de séquences d'enseignement intégrant la langue maternelle (L1) et la langue partenaire (L2).**
- ❖ **Favoriser ce type d'apprentissage aussi bien dans les activités conduites au cycle élémentaire (école enfantine-1P-2P) que dans les autres degrés de la scolarité.**

3.3.2. Classes bilingues

La particularité du canton de Fribourg et de sa population parlant deux langues incite à répondre favorablement à la demande récurrente en faveur de l'ouverture de classes bilingues. Sans modifier profondément la structure scolaire actuelle, un potentiel propre au canton en terme de compétences (enseignants bilingues, échanges d'enseignants sur la frontière des langues, courts déplacements d'élèves,...) peut être mis en valeur.

Se basant sur l'expérience acquise en la matière au degré secondaire II, où de telles classes fonctionnent depuis longtemps et, dans une moindre mesure, dans les écoles de la formation professionnelle, le présent concept prévoit d'instaurer des classes bilingues d'abord au niveau du CO. En effet, ce degré d'enseignement se prête mieux à l'organisation des cours qu'impose une classe bilingue par la multiplicité des enseignants qui y interviennent. Puis, dans une seconde phase, en fonction de l'intérêt suscité auprès des élèves, de leurs parents, des autorités scolaires et des résultats obtenus par ce dispositif, il convient de prévoir l'élargissement de la mise sur pied de telles classes au niveau primaire, voire dès les classes enfantines.

Différents types de classes bilingues

En fonction de la composition de la classe, on peut distinguer les cas de figure suivants :

- a) **Une classe composée d'élèves bilingues**, provenant des deux communautés linguistiques et ayant grandi dans un environnement bilingue.
- b) **Une classe composée à part égale d'élèves monolingues**, provenant des deux communautés linguistiques.

Ces classes peuvent s'ouvrir en priorité dans les écoles situées sur la frontière linguistique ou proches de celles-ci (Fribourg, Morat, Guin, Marly, par exemple). En réalité, les contraintes liées à leur organisation amèneront sans doute à un mélange des deux types. Une partie des élèves effectueront ainsi leur formation scolaire en contact direct avec des camarades issus de familles bilingues allemand-français. Le programme est à aménager de telle sorte qu'il y ait un équilibre entre les branches enseignées en L1 et L2. Puis, une fois acquis un bagage suffisant en L2, une majorité de cours devrait pouvoir se donner sous forme d'enseignement intégré, à savoir dans l'une ou l'autre langue. L'organisation et la conduite de telles classes demandent cependant des compétences élevées en langues de la part des enseignants et des supports de cours adaptés aux élèves, car il n'est guère possible d'avoir recours aux mêmes moyens d'enseignement pour les uns et pour les autres, selon leur langue maternelle. L'usage systématique de l'allemand standard est une condition sine qua non posée lors de l'inscription dans de telle classe.

- c) **Une classe composée majoritairement ou uniquement d'élèves monolingues.**

Ces classes peuvent s'ouvrir sur l'ensemble du territoire cantonal. Il faut, pour ce faire, que le personnel enseignant compétent puisse être engagé. Sur la base des expériences conduites dans d'autres cantons, en particulier en Valais, on considère qu'une classe suit un enseignement bilingue si 30% du temps scolaire au moins est donné en L2. C'est bien ce pourcentage qui est visé, de telle sorte qu'un équilibre soit maintenu entre l'effort d'apprentissage de la L2 et l'ensemble du programme de formation. En aucun cas, on ne dépassera le 50% des cours donnés en L2. Dans ce type de classe, il convient de respecter le principe d'« un enseignant, une langue », évitant ainsi que par volonté d'avancer plus vite dans les matières et pour simplifier la compréhension des consignes, en particulier, on ait finalement recours essentiellement à la L1. En application de ce principe, il est préférable de désigner les disciplines qui seront étudiées

en L2. En tenant compte des contingences locales, on choisira en principe parmi les branches suivantes : histoire, géographie, sciences et éducation civique. D'autres disciplines s'y prêtent également comme l'éducation sportive, les activités manuelles et le dessin. Conduire des activités en L2 dans ces branches est cependant plus difficile, notamment en raison des formes de travail qui favorisent des interactions spontanées entre les élèves souvent importantes et qui, de ce fait, se font plus naturellement en L1.

d) **Une classe composée à part égale d'élèves monolingues effectuant une 10^e année linguistique.**

L'instauration d'une classe bilingue composée à part égale d'élèves francophones et alémaniques (variante b ci-dessus) permettrait aux élèves qui le désireraient d'améliorer leurs compétences en L2 en effectuant, sous forme volontaire, une année supplémentaire au CO. Il s'agit en fait d'une forme particulière de 10^e linguistique. Les mêmes principes d'organisation que ceux définis dans la variante b seraient respectés: équilibre en L1/ L2 des disciplines enseignées, supports de cours adaptés, mise en valeur du capital linguistique dû à la présence simultanée d'élèves francophone et alémanique. Là aussi, l'usage systématique de l'allemand standard est une condition sine qua non posée lors de l'inscription dans une telle classe, tout en n'excluant pas que l'on y conduise des activités de sensibilisation / ouverture au dialecte, favorisant l'insertion future dans la communauté alémanique.

Remarques complémentaires

Les expériences de classes bilingues conduites à ce jour démontrent que la mise sur pied de telles classes pose un certain nombre de problèmes. Les différents types de possibilités envisagées et développées ci-dessus montrent qu'il est possible de dépasser la seule zone bilingue du canton et d'éviter ainsi la critique d'une réponse préférentielle apportée uniquement à cette zone géographique sans se soucier du reste du territoire cantonal. Les compétences des enseignants, la qualité du soutien apporté par les collaborateurs pédagogiques des Services de l'enseignement obligatoire en terme de logistique, en particulier dans la mise à disposition de moyens d'enseignement et de supports didactiques, le soutien des parents et leur encouragement concret à poursuivre dans la sphère familiale les opportunités d'apprentissage en L2 sont des conditions essentielles de réussite pour les élèves qui fréquenteront ce type de classe. L'expérience démontre aussi que ces apprentissages conviennent aux élèves effectuant leur scolarité avec une certaine facilité et qu'il faut se montrer prudent, voire réservé, pour les élèves connaissant des situations scolaires déjà difficiles dans leur langue maternelle. Il convient, enfin, qu'une suite logique puisse être proposée dans la poursuite de la formation, quelle que soit la forme que prendra celle-ci.

Cela dit, les classes bilingues sont sans doute l'expression la plus aboutie et la plus intéressante des opportunités que présente un canton où se côtoient des populations parlant deux langues différentes. A ce titre, cela justifie pleinement qu'une réponse soit apportée dans le champ éducatif, sans que celle-ci soit considérée comme une démarche de caractère élitiste.

Proposition 9

- ❖ **Encourager la création de classes bilingues.**
- ❖ **Proposer différentes modalités d'organisation qui tiennent compte à la fois de la composition des élèves selon leurs savoirs linguistiques et des contingences locales, en particulier, des compétences des enseignants (cf également prop. 3).**
- ❖ **Réaliser cette mise en place d'abord dans les écoles du CO qui s'y prêtent mieux en fonction de la multiplicité des enseignants, puis, selon l'intérêt et les résultats obtenus, élargir cette offre à l'ensemble de la scolarité obligatoire (EE, EP).**

4. Mise en œuvre

4.1. Rappel des propositions

Renforcements

Proposition 1 : Apprentissages au sein de la discipline

- ❖ Promouvoir un apprentissage des langues permettant aux élèves de développer des compétences fonctionnelles : compréhension et expression écrites et orales, interaction.
- ❖ Mettre à disposition des classes des moyens d'enseignement soutenant cette approche.
- ❖ Adapter les plans d'étude en fonction de cette orientation en assurant une bonne cohérence des programmes entre les degrés de la scolarité.
- ❖ Offrir aux enseignants des compléments de formation linguistique et didactique.

Proposition 2 : Echanges scolaires linguistiques

- ❖ Promouvoir et intensifier les échanges linguistiques tout au long de la scolarité obligatoire.

Proposition 3 : 10e année linguistique

- ❖ Soutenir l'offre existante de la 10e année linguistique.
- ❖ Elargir cette offre par :
 - la possibilité de valider cette 10e linguistique comme année de programme supplémentaire dans une classe plus exigeante ;
 - l'instauration de classes de 10^e année bilingue dans les écoles du CO (cf prop. 9)
- ❖ Proposer des ressources pédagogiques aux enseignants qui accueillent des élèves de 10e linguistique.

Proposition 4 : Meilleure prise en compte des langues de la migration

- ❖ Offrir un soutien aux enseignants afin qu'ils puissent mieux prendre en compte les compétences spécifiques des enfants migrants, en particulier leur faciliter le transfert des compétences acquises lors de l'apprentissage de leur 1re langue étrangère.
- ❖ Favoriser une collaboration avec les responsables des cours de langue et culture d'origine (échanges d'information, notation systématique dans le bulletin scolaire,...).

Proposition 5 : Eveil et ouverture aux langues

- ❖ Systématiser l'ouverture aux langues de l'école enfantine à la 6P.
- ❖ A cette fin, généraliser l'utilisation des moyens EOLE dès 2010 dans la partie francophone et collaborer au développement des moyens ELBE dans la partie alémanique.
- ❖ Mettre en œuvre les dispositifs nécessaires d'information et de formation des enseignants.

Proposition 6 : Deuxième langue étrangère dès la 5P

- ❖ Préparer, de concert avec la CIIP et la NWEDK, les démarches nécessaires à l'implantation de l'apprentissage de l'anglais en 5P prévu à l'horizon 2012/13 (formation des enseignants, révision de la grille horaire, choix des moyens d'enseignement et pratiques d'évaluation,...) en étroite collaboration avec la HEP-FR.

Proposition 7 : Portfolio européen des langues

- ❖ Introduire successivement le PEL II (11-15 ans), puis le PEL I (8-11 ans) selon le calendrier décidé par la CDIP et les régions linguistiques CIIP et NWEDK.

Proposition 8 : Séquences d'enseignement dans la langue partenaire

- ❖ Encourager et soutenir la conduite, sous forme expérimentale, de séquences d'enseignement intégrant la langue maternelle (L1) et la langue partenaire (L2).
- ❖ Favoriser ce type d'apprentissage aussi bien dans les activités conduites au cycle élémentaire (école enfantine-1P-2P) que dans les autres degrés de la scolarité.

Proposition 9 : Classes bilingues

- ❖ Encourager la création de classes bilingues.
- ❖ Proposer différentes modalités d'organisation qui tiennent compte à la fois de la composition des élèves selon leurs savoirs linguistiques et des contingences locales, en particulier, des compétences des enseignants (cf prop. 3).
- ❖ Réaliser cette mise en place d'abord dans les écoles du CO qui s'y prêtent mieux en fonction de la multiplicité des enseignants puis, selon l'intérêt et les résultats obtenus, élargir cette offre à l'ensemble de la scolarité obligatoire (EE, EP).

²⁸ Parmi les nouveautés, les propositions 5, 6 et 7 sont destinées à une mise en œuvre systématique et généralisée ; les propositions 8 et 9 relèvent d'une démarche de projet et, à ce titre, pourraient être mises en œuvre de manière progressive, en fonction des résultats de leur évaluation.

4.2 Conditions de mise en œuvre

4.2.1 Formation des enseignants

Quels que soient la mesure ou le dispositif choisis, il est essentiel que l'enseignant chargé de cours de langue, ou d'une activité qui est liée à l'apprentissage des langues, soit à l'aise dans les différentes compétences rendues nécessaires par une approche communicative des langues. La clef de voûte de la réussite de tout concept des langues réside dans ce facteur qui constitue, de fait, une condition sine qua non valable pour tous les degrés de la scolarité.

Formation initiale de qualité et formation continue intensive et régulière vont de pair avec les échanges d'enseignants parlant leur propre langue maternelle²⁹, avec le recours possible à des enseignants primaires semi-généralistes attestant de bonnes compétences linguistiques, avec la possibilité offerte aux enseignants spécialistes du CO de conduire une part de leur enseignement au degré primaire. Tels sont les principaux leviers sur lesquels il convient de poursuivre et d'intensifier les actions entreprises.

La formation initiale, (cf. point 2.2.7) des enseignants EE + EP, avec ses exigences posées à l'entrée en formation, son offre de diplôme bilingue ou encore sa mention « profil langues », répond aux attentes en matière de compétences attendues des futurs enseignants pour la langue 2. Il en est de même à l'Université pour les enseignants du CO. La HEP-FR ainsi que le CERF³⁰ ont par ailleurs le souci d'adapter leurs contenus en fonction de l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement et des méthodologies qui les sous-tendent. En ce qui concerne la HEP, de nouveaux développements sont à considérer, en particulier la création de l'Unité d'Enseignement et de Recherche « Plurilinguisme et diversité » qui, suite à l'impulsion de la DICS, a permis de mettre en place de nouveaux dispositifs et une structure de recherche. Le cursus des étudiants est avant tout conçu afin de leur fournir les bases conceptuelles et linguistiques d'une didactique des langues étrangères valables transversalement pour le français, l'allemand et l'anglais, tout en proposant par ailleurs des cours de didactique spécifique pour chaque langue. D'autre part, l'ouverture aux questions de la diversité sociale et de ses liens avec le plurilinguisme permet aux étudiants de recevoir une formation non seulement didactique, mais aussi réflexive et pratique sur la gestion de la diversité linguistique en classe.

La formation continue met l'accent sur les compétences interculturelles, linguistiques et didactiques-méthodologiques (cf. tableau ci-dessous). Une mise à jour régulière des connaissances est nécessaire. Incitations et invitations à se perfectionner sont la règle ; le descriptif de fonction prescrit également que le maintien de bonnes compétences fait partie du mandat professionnel. Le service de la formation continue, en proposant, voire en élargissant sa palette diversifiée d'offres de cours, doit permettre aussi bien aux généralistes de l'école enfantine et primaire qu'aux spécialistes du CO de se perfectionner en répondant aux attentes de l'institution et aux besoins exprimés par les enseignants. Il conviendra de favoriser plus encore les échanges entre enseignants parlant leur propre langue (concept Tandem : contact régulier entre un enseignant alémanique et un enseignant francophone).

De plus, en vue de l'arrivée de **l'anglais en 5P**, des cours spécifiques, aussi bien en compétences personnelles que pour les aspects didactiques et méthodologiques, devront être développés pour qu'un nombre suffisant d'enseignants puissent assumer ces cours en 5-6P dès son introduction en 2012 et 2013. Au cycle d'orientation, les compétences attendues pour l'enseignement de l'anglais (L3) ne devraient pas présenter de problèmes particuliers pour les enseignants spécialistes de ce degré d'enseignement, car elles s'inscrivent dans le cursus habituel de la formation universitaire. Il n'en va pas de même pour les enseignants généralistes du degré primaire. Le recours à des maîtres spécialistes ou des généralistes plus particulièrement formés en anglais s'avèrera nécessaire, comme cela est indiqué au point 3.2.2.

Accompagnement dans la pratique et autres mesures

²⁹ La langue maternelle des alémaniques étant le Schwyzertütsch, il va de soi que les échanges souhaités le seront en Hochdeutsch.

³⁰ Centre d'enseignement et de recherche francophone (anciennement SFM : **S**ervice de formation des **m**âîtres) **L**ehrdiplom für **S**ekundarschule.

En complément à la formation continue, il est nécessaire de prévoir – comme lors de l'introduction de nouveautés pédagogiques – un accompagnement/soutien aux enseignants, afin que ces derniers soient bien préparés et motivés pour aborder l'introduction d'un enseignement des langues renouvelé. Cela doit permettre de renforcer auprès de l'enseignant le sentiment de sécurité, l'impression de ne pas être livré à lui-même.

Côté alémanique, cet accompagnement dans la pratique fait partie du concept de formation continue du projet de coopération « Passepartout – Fremdsprachen an der Volksschule » des 6 cantons-frontière.

Dans les classes primaires de la partie francophone, ce rôle est tenu par les collaborateurs pédagogiques de branches qui peuvent intervenir, à la demande de l'enseignant ou de l'inspecteur, sous forme de soutien, de conseil, voire de co-animation de leçons. Il en va de même dans les écoles du CO où le collaborateur pédagogique peut compter, en plus, sur le soutien des animateurs de langues présents dans chaque école.

On peut résumer dans le tableau ci-dessous les trois domaines principaux de la formation continue.

Compétences à acquérir	Objectifs	Rôle du service de la formation continue et/ou de la HEP
Compétences interculturelles	S'ouvrir aux autres cultures par : <ul style="list-style-type: none"> • des expériences personnelles dans une région ou un pays de la langue que l'on veut enseigner, • des contacts entre enseignants francophones et germanophones à l'intérieur du canton, • des séjours linguistiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les séjours des enseignants. • Organiser, accompagner et évaluer les projets de Tandem (FRANDEM) entre enseignants francophones, germanophones et anglophones. • Collaborer avec le responsable cantonal des échanges linguistiques.
Compétences linguistiques	Améliorer son niveau en L2/L3 : <ul style="list-style-type: none"> • atteindre le niveau C1 pour les généralistes (degré primaire) et C2 pour les spécialistes (CO) ; • pour ce faire, recourir régulièrement au Portfolio européen des langues pour la gestion de ses propres apprentissages (auto-évaluation) et pour les postulations ou les entretiens de qualification. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les séjours linguistiques des enseignants • Conduire les projets de Tandem (cf. ci-dessus). • Offrir un projet qui permet aux enseignants d'évaluer leurs compétences linguistiques : mise à disposition de tests pour les 4 compétences, accompagnement des enseignants dans le processus d'auto-évaluation et dans la planification du perfectionnement de leurs compétences.
Compétences didactiques et méthodologiques	Varier et renouveler l'enseignement au sein de la discipline : <ul style="list-style-type: none"> • appliquer en classe les techniques favorisant avant tout le dialogue, les échanges entre élèves et l'exercice des 4 compétences ; • utiliser les ressources des nouvelles méthodologies ; • enrichir les moyens d'enseignement L2 et L3 officiels par des ressources complémentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de cours de perfectionnement en didactique des langues. • Attestation de ces cours de perfectionnement. • Soutien accru des personnes-ressources. • Organisation de cours en vue de développer des compétences dans le domaine de la didactique intégrée.

4.2.2 Amélioration de la qualité, clarté et logique des processus, accompagnement des nouveaux dispositifs, évaluation

Le contrôle de la qualité de l'enseignement dispensé, des acquis des élèves comme le suivi de la mise en place des différentes propositions et des processus qui leur sont liés, en particulier l'accompagnement des nouveaux dispositifs, constituent des conditions-clés de la réussite du développement du concept des langues.

Si les **structures d'accompagnement** mises en place récemment en allemand au CO (collaborateur pédagogique et commissions de langue au niveau cantonal, animateurs dans les établissements) sont de nature à soutenir la mise en œuvre des propositions du concept, il n'en est pas de même au niveau primaire. Les Conférences des inspecteurs et les collaborateurs pédagogiques doivent pouvoir être relayés plus efficacement par une structure plus étoffée qu'il conviendra de mettre sur pied. (groupes relais, enseignants délégués,...)

Des pratiques efficaces **d'évaluations interne et externe** permettront d'évaluer le degré de qualité obtenu, toutes propositions confondues ; elles seront un passage obligé pour lesquels des moyens financiers devront être prévus. Dans ces domaines, le canton de Fribourg collabore avec d'autres cantons par sa participation à des projets régionaux ou nationaux, voire internationaux.

Les inspecteurs des écoles ainsi que les directeurs des CO sont chargés du contrôle de la qualité de l'enseignement dans les classes pour la scolarité obligatoire. Ils assument cette tâche également pour l'enseignement de la L2 et des langues étrangères. Pour ce faire, ils peuvent compter sur la collaboration de personnes spécialisées en matière d'enseignement des langues.

Périodiquement, la Direction (DICS) par ses Services de l'enseignement conduit des évaluations cantonales testant le degré de maîtrise des élèves dans les différentes compétences. Ces évaluations donnent aux enseignants la possibilité de situer les résultats de leurs élèves par rapport à une norme établie au plan cantonal, elle-même définie sur la base des descripteurs du Cadre de référence européen des langues. Elles permettent d'effectuer les régulations nécessaires au plan d'étude ou aux ressources à disposition.

4.2.3 Moyens d'enseignement et matériel didactique complémentaires

L'utilisation des moyens d'enseignement officiels est à compléter par d'autres moyens, en particulier pour des besoins de documentation, de différenciation, d'entraînement, d'approfondissement et de répétition, pour renouveler des contenus ou simplement pour varier les cours :

- supports écrits, sonores, visuels, multimédias offrant des éléments variés en L2 ou L3
- Internet, service d'information, logiciels ;
- documents authentiques, livres, brochures, cahiers, feuilles, transparents, différentes sortes d'imprimés ;
- autres manuels avec matériel complémentaire (textes de lecture, recueils d'exercices, jeux, jouets, objets, contenus d'enseignement ou procédés didactiques...)

Entrent en ligne de compte le prêt, l'achat, voire occasionnellement une production. L'enseignement précoce nécessite des supports didactiques nouveaux qui peuvent être partiellement compilés à partir du matériel existant, mais qui, pour le reste, sont à créer. Outre les compléments qui viennent d'être cités, la mise en place du concept cantonal ne prévoit pas de matériel supplémentaire, le matériel existant étant suffisant. Pour l'anglais dès la 5P, de nouveaux moyens devront être choisis ou développés ; ils occasionneront également par la suite des changements au CO dont il est difficile pour l'instant de mesurer l'importance.

4.2.4 Conditions de travail dans les classes

Pour la réalisation des différentes propositions, de bonnes conditions de travail dans les classes sont indispensables et représentent même une condition préalable à toute démarche. Dans l'enseignement des langues, l'école vise à recréer des situations de communication aussi proches que possible de celles rencontrées dans la réalité. Or, la réalité se caractérise par le contact direct et spontané d'un ou de plusieurs interlocuteurs.

Même s'il faut se garder de faire l'amalgame entre démarche communicative et expression orale, les activités conduites nécessitent de nombreux échanges au sein de la classe, sous les formes les plus variées. Des effectifs élevés, voire pléthoriques, ou des comportements problématiques d'élèves rendent la conduite de la classe trop lourde et difficile. La tentation est alors grande pour l'enseignant de s'en remettre uniquement à des activités d'apprentissage classiques, suscitant beaucoup moins d'interactions auprès des élèves.

De plus, les différentes activités (jeux de rôle, travaux de groupes,...) qui ne sont pas uniquement propres à l'apprentissage des langues, demandent de la place en suffisance, y compris pour le matériel d'appoint nécessaire (ordinateurs, surfaces d'affichage, dictionnaires,...).

Pour ces différentes raisons, il conviendra d'être attentif aux conditions d'apprentissage et, le cas échéant, de prendre les mesures adéquates sous forme d'appui ou de dédoublement temporaire des cours.

4.2.5 Grille horaire et plans d'étude

Afin que les passages entre les différents cycles de la scolarité se fassent de manière harmonieuse, il conviendra de poursuivre et d'intensifier les collaborations, notamment entre primaire et secondaire, et de garder une vue d'ensemble sur les objectifs et la répartition des unités d'enseignement sur toute la scolarité obligatoire. Les nouveaux plans d'étude, qui sont l'objet d'une importante mise à jour conduite dans les deux régions linguistiques auxquelles est rattaché le canton de Fribourg (CIIP et NWEDK), faciliteront cette vision plus globale de l'enseignement/ apprentissage des langues, les compétences attendues en fin de chaque cycle étant définies selon les niveaux du CECR. Cela permettra également une meilleure coordination entre le CO et le secondaire II.³¹

La grille horaire, tant au degré primaire qu'au CO, ne devrait pas subir, pour l'instant, de modifications importantes, sauf en ce qui concerne l'apprentissage de l'anglais en 5P-6P, qui occupera deux unités par semaine.

Les activités d'éveil aux langues telles qu'elles se présentent actuellement dans la partie francophone peuvent être intégrées dans la planification hebdomadaire sans trop de problèmes, puisqu'elles sont ancrées disciplinairement dans des branches telles que l'environnement, le français, l'allemand ou encore les arts. De plus, ce ne seront pas toutes les activités EOLE qui seront imposées mais un minimum de 3 activités au cours d'un cycle³², ce qui représente, en fonction des activités choisies, entre 150 et 300 minutes par an de la 3P à la 6P.

4.2.6 Aspects légaux

La plupart des options du concept fribourgeois des langues ne nécessitent pas de changement de la loi scolaire fribourgeoise.

Cependant, il est indispensable de prévoir une base légale pour l'instauration des classes bilingues expérimentales ; il en est de même du développement de l'enseignement bilingue intégré durant l'école obligatoire, même sous forme expérimentale. Il est également souhaitable de renforcer la base légale des échanges scolaires et de la 10e année linguistique. Enfin, une modification de la loi scolaire et/ou du règlement d'exécution pourrait s'avérer nécessaire en fonction de l'option prise pour l'introduction des deux unités d'anglais en 5-6P.

Ces modifications seront proposées dans le cadre de la révision complète de la LS et de son règlement d'exécution dont la consultation aura lieu en 2009.

4.2.7 Communication

Un travail d'information et de promotion de l'enseignement des langues doit être entrepris parallèlement à la diffusion du présent rapport. Il convient d'assurer en particulier une bonne

³¹ Une stratégie pour la coordination des langues étrangères au secondaire II est actuellement mise en consultation par la CDIP.

³² La décision définitive sera prise par la CIR (Conférence des Inspecteurs) avant la généralisation en 2010.

présentation des options prises au niveau des enseignants et de leurs associations, des autorités scolaires locales, des parents d'élèves et du grand public.

4.3 Priorités de mise en œuvre 2010 - 2013

Dans l'établissement des priorités d'action dans la mise en œuvre des différentes propositions, il convient de tenir compte des trois facteurs suivants :

- développement propre à chaque région linguistique fribourgeoise, francophone et alémanique ; dans ce sens, distinguer les démarches et dispositifs déjà réalisés à ce jour de ceux qu'il convient de mettre sur pied ;
- élaboration d'un calendrier de réalisation raisonnable qui tienne compte des ressources à disposition, tant humaines, que matérielles et financières ;
- harmonisation des propositions fribourgeoises avec les décisions intercantionales ou nationales.

Tableau des différentes propositions, pour l'école obligatoire

Codes utilisés : **f** = francophone **de** = alémanique

Thème	Ressources et moyens ³³	Aspects financiers	Degré de priorité / échéances
<p>Proposition 1</p> <p>Apprentissage au sein de la discipline</p>	<p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - appui aux classes difficiles (situations d'élèves part., effectif élevé...) primaire et CO confondus, sous forme d'EPT d'enseignement. Estimation : 3 EPT sur trois budgets <p>Formation continue</p> <p>f + de : mise à disposition de modules supplémentaires pour le développement des compétences personnelles en L2 en lien avec les travaux intercantonaux.</p> <p>Moyens / ressources didactiques</p> <p>f : de nouveaux moyens ont été introduits récemment</p> <p>de : soutien et suivi des classes pilotes expérimentant le nouveau moyen d'enseignement en cours d'élaboration en commun avec les cantons « frontières ». Durée limitée à 7 ans</p>	<p>A chaque fois, + 3 EPT par année sur 3 ans</p> <p>+ 75'000.- par année sur 3 ans</p> <p>+ 1 EPT</p>	<p>2009/10 2010/11 2011/12</p> <p>2009/10 2010/11 2011/12</p> <p>Dès 2009/10</p>
<p>Proposition 2</p> <p>Echanges scolaires</p>	<p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du bureau cantonal de coordination des échanges. <p>f+de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation du poste de 65% (existant) à 100% - octroi d'un montant de 500 Fr. par échange x 100 pour subvention des frais d'organisation des activités 	<p>+ 0.35 EPT</p> <p>+ 50'000 sur deux ans</p>	<p>dès 2010/11</p> <p>en 2010/11</p>
<p>Proposition 3</p> <p>10^e année linguistique</p>	<p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture de classes au CO seulement en cas d'augmentation de la demande <p>Moyens / ressources didactiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposition de ressources pédagogiques complémentaires aux enseignants 		
<p>Proposition 4</p> <p>Meilleure prise en compte des langues de la migration</p>	<p>Ressources humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> - <p>Moyens / ressources didactiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - 	-	

³³ Les ressources indiquées sont des compléments aux budgets standards existants.

Innovations

Thème	Ressources et moyens ³⁴	Aspects financiers	Degré de priorité / échéances
<p>Proposition 5</p> <p>Eveil et ouverture aux langues</p>	<p>Ressources humaines f : accompagnement par groupe de pilotage ; de : décharge = 0.5 EPT sur une durée limitée à trois ans</p> <p>Moyens / ressources didactiques - moyens romands existants (EOLE) - moyens alémaniques à développer (ELBE), éventuellement en collaboration intercantonale</p> <p>Formation des enseignants - Introduction à EOLE/ELBE, de EE à 6P, 1 après-midi, 1'350 enseignants</p>	<p>f : assumé à l'interne de : 0.5 EPT</p> <p>env. Fr.60.-par classe</p> <p>f + de 25'000.-</p>	<p>20010/11</p> <p>f : en cours de : dès 2010/11</p>
<p>Proposition 6</p> <p>Deuxième langue étrangère dès la 5P</p>	<p>Ressources humaines groupe de pilotage de 5 à 10 personnes responsable de l'organisation, du suivi et de la didactique pendant la phase d'introduction/évaluation, soit trois ans</p> <p>Moyens / ressources didactiques - participation aux moyens intercantonaux développés par les régions respectives</p> <p>Formation des enseignants En fonction des données élaborées sur le plan intercantonal : - formation continue des enseignants de 5P-6P disposant de connaissances préalables en anglais - formation de spécialistes de branche (env. 20 à 30 personnes) - mise à disposition de modules de formation continue pour développement des compétences personnelles en anglais estimation : 250 enseignants x 800. --</p> <p>Grille horaire - dotation de 2 unités d'anglais dont 1 unité supplémentaire, 350 classes (f+de) 5P et 6P, soit 12.5 EPT x 100'000</p>	<p>f + de : 1.5 EPT en trois ans, soit 0.5 par an</p> <p>f + de : sur 4 ans 100'000 100'000 100'000 100'000</p> <p>625'000 (5P) 1'250'000 (5P/6P)</p>	<p>2009/10 2010/11 2011/12</p> <p>2009/10 2010/11 2011/12 2012/13</p> <p>dès 2013 dès 2014</p>

³⁴ Les ressources indiquées sont des compléments aux budgets standards existants.

<p>Proposition 7</p> <p>Portfolio PEL/ESP</p>	<p>Ressources humaines f + de : selon ressources internes</p> <p>Formation des enseignants f : 2 à 3 jours pour tous les enseignants de 5-6P et du CO sur 2 ans EP : 350 enseignants CO : 200 enseignants</p> <p>de : en cours</p> <p>Moyens / ressources didactiques - PEL II, Classeur de l'élève : 10.- Guide du maître : 32.-</p>	<p>40'000 par année sur 2 ans</p>	<p>2010/11 2011/12</p>
<p>Proposition 8</p> <p>Séquences d'enseignement dans la langue partenaire</p>	<p>Ressources humaines f + de : 0,5 + 0.3 EPT de collaborateur pédagogique</p> <p>Moyens / Ressources didactiques f+de : création ou recherche de moyens pédagogiques</p> <p>Formation des enseignants - Formation continue pour animateurs et/ou enseignants concernés.</p>	<p>0.8 EPT</p> <p>20'000 par année sur 2 ans</p>	<p>2010/11</p> <p>2010/11 2011/12</p>
<p>Proposition 9</p> <p>Classes bilingues organisées selon différentes modalités</p>	<p>Ressources humaines Ouverture de classes au CO : 2010 : + 4 classes (x 1.6³⁵ EPT) 2011 : + 4 classes (x 1.6 EPT) 2012 : + 4 classes (x 1.6 EPT)</p> <p>Ouverture de classes EE et EP 2012 : + 4 classes (x 1 EPT) 2013 : + 4 classes (x 1 EPT)</p> <p>Formation des enseignants - cours de didactique pour enseignants concernés</p> <p>Moyens / ressources didactiques - création ou recherche de nouveaux moyens</p>	<p>6.4 EPT 6.4 EPT 6.4 EPT</p> <p>4 EPT 4 EPT</p> <p>20'000 par année sur 3 ans</p>	<p>2010/11 2011/12 2012/13</p> <p>2012/13 2013/14</p>
<p>Pilotage scientifique et évaluation des projets (prop. 8-9)</p>	<p>Contrat avec prestataire externe (Université, HEP...)</p> <p>Estimation de 10'000 par projet soit 5 projets sur 3 ans</p>	<p>20'000 20'000 10'000</p>	<p>2010/11 2011/12 2012/13</p>
<p>Conduite de la mise en œuvre</p>	<p>Gestion et coordination de l'ensemble des mesures</p>	<p>f : 1 EPT de: 0.5 EPT</p>	<p>2010/11</p>

³⁵ Facteur de calcul pour la conversion du nombre de classe en EPT au CO (équivalents plein temps d'enseignement) en raison de la charge horaire différente des élèves et des enseignants)

Tableau récapitulatif des ressources humaines et financières : mesures cumulatives pour l'école obligatoire

Propositions/ Budgets année		2010	2011	2012	2013	2014	Total Fr.	Total EPT
1	Apprentissage au sein de la discipline (missions intercantionales) ³⁶ de : suivi nouveaux moyens	3 EPT	3 EPT	3 EPT	-	-	225'000	9 EPT
		75'000	75'000	75'000	-	-		1 EPT
		1 EPT						
2	Echanges	-	0.35 EPT 50'000	- 50'000	- -	- -	100'000	0.35 EPT
3	10 ^e linguistique	-	-	-	-	-		
4	Langues de la migration	-	-	-	-	-		-
5	Eveil et ouverture aux langues	-	0.5 EPT	-	-	-	25'000	0.5 EPT
		-	25'000	-	-	-		
6	Anglais-pilotage formation augmentation des unités enseignem.	0.5 EPT	+ 0.5 EPT	+ 0.5 EPT	-	-	400'000 1'875'000	1.5 EPT
		100'000	+ 100'000	+ 100'000	+ 100'000	-		
		-	-	-	625'000	1'250'000		
7	PEL/ESP	-	40'000	40'000	-	-	80'000	
8	Séquences ens. langue partenaire	-	0,8 EPT	-	-	-	40'000	0.8 EPT
		-	20'000	20'000	-	-		
9	Classes bilingues - CO - primaire + EE	-	6.4 EPT	6.4 EPT	6.4 EPT	-	60'000	19.2 EPT 8 EPT
		-	-	-	4 EPT	4 EPT		
		-	20'000	20'000	20'000	-		
Suivi scient. des projets		-	20'000	20'000	10'000	-	50'000	
Conduite générale, mise en œuvre concept langues		1.5 EPT	-	-	-	-		1.5 EPT
Total EPT ens.		6 EPT	11'55 EPT	9.9 EPT	10.4 EPT	4 EPT		41.85 EPT
Total formation		175'000	350'000	325'000	130'000		980'000	
Total enseignement					625'000	625'000	1'250'000	

³⁶ Partie francophone/alémanique : participation aux projets coopératifs de la CIIP et des cantons frontières : développement et suivi des projets, formation continue, création de moyens d'enseignement.

5. Annexes concernant les propositions destinées à favoriser l'enseignement des langues étrangères au niveau du Secondaire II

5.1.1 Collèges cantonaux – Classes de maturité gymnasiale

Depuis longtemps la pratique du bilinguisme a été favorisée dans les collèges cantonaux de la ville de Fribourg (Saint-Michel, Sainte-Croix et Gambach) établissements réunissant des classes francophones et germanophones. A plusieurs reprises, diverses modalités de suivre une ou deux branches d'enseignement dans la langue partenaire ont été organisées. Des échanges entre sections linguistiques d'une école sont aussi possibles. En 1991 a été ouverte la première classe bilingue proprement dite du Collège Saint-Michel.

Avec l'introduction de la nouvelle maturité, en 1998, la pratique du bilinguisme s'est généralisée dans tous les collèges cantonaux, y compris au Collège du Sud à Bulle. L'Ordonnance du Conseil fédéral / Règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) du 16 janvier / 15 février 1995, prévoit expressément la possibilité d'attribuer au diplôme de maturité la mention « bilingue ». L'art. 18 du Règlement énonce : « La mention bilingue attribuée par un canton selon sa propre réglementation peut être reconnue ». Cette mention prouve que le candidat a non seulement suivi un enseignement et passé un examen dans la langue pour laquelle il obtient cette mention, mais qu'il l'a en plus utilisée dans une pratique quotidienne, c'est-à-dire par immersion, comme moyen de communication pour l'étude d'autres disciplines.

Le Règlement du 15 avril 1998 sur les études gymnasiales (REG) prescrit dans son article 11 :

¹ *Chaque collège offre aux élèves la possibilité de participer à des activités impliquant l'usage de l'autre langue officielle du canton.*

² *Une formation bilingue répondant aux critères de l'attribution d'une mention « bilingue » est offerte aux élèves qui le souhaitent. Les conditions concernant cette formation sont fixées par la Direction.*

Le Règlement du 17 septembre 2001 concernant les examens de baccalauréat (REB) signale également cette possibilité à l'art. 1 al. 3 :

³ *Ce certificat peut porter la mention « bilingue » s'il correspond aux conditions fixées par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.*

La DICS a émis des lignes directrices du 26 avril 2001 concernant les conditions d'obtention de la mention « bilingue » sur le certificat de maturité gymnasiale. Selon ces directives, chaque collège est tenu d'offrir des possibilités de formation bilingue mais les modalités peuvent changer selon les établissements. Une première modalité consiste en l'immersion totale, c'est-à-dire que la personne candidate à la mention « bilingue » suit l'ensemble des cours dans une classe de l'autre section linguistique ; cette forme de bilinguisme est possible dans tous les collèges de la ville de Fribourg, mais elle n'est bien sûr pas la plus courante. Les établissements proposent surtout soit des classes bilingues soit des cours bilingues.

Les classes bilingues sont formées d'élèves francophones et germanophones qui suivent ensemble tout l'enseignement des branches fondamentales, la moitié de ces branches étant enseignées en français, l'autre moitié en allemand. Dans chacune des branches, la langue d'enseignement est aussi celle utilisée pour les examens et l'évaluation. Les élèves des deux groupes linguistiques forment la même classe durant trois années consécutives, ce qui favorise les contacts entre les deux communautés culturelles. Les classes bilingues existent actuellement au Collège Saint-Michel et au Collège Sainte-Croix. Certains élèves choisissent de suivre la « double langue maternelle », soit les cours de langue première dans les deux langues.

Au Collège de Gambach, les effectifs ne permettent pas de constituer de véritables classes bilingues. L'immersion partielle est alors réalisée par l'organisation de cours bilingues. Les horaires hebdomadaires des classes sont constitués en sorte que les élèves puissent suivre plusieurs branches de leur programme dans une classe de l'autre section linguistique. Des élèves francophones et germanophones sont réunis pour certains cours, ce qui, là aussi, permet des

contacts directs entre les deux communautés. De plus, un certain nombre d'élèves suit la totalité des cours dans l'autre section linguistique, à l'exception des langues 1 et 2.

Le Collège du Sud à Bulle ne comprend pas de classes germanophones. Dans cet établissement une filière bilingue est néanmoins constituée d'élèves suivant l'enseignement de certaines branches dans la langue partenaire. Pour ces cours les élèves sont réunis chez des professeurs de langue maternelle allemande ou parfaitement bilingues, qui utilisent l'allemand pour l'enseignement. Les élèves s'y expriment dans cette langue, tant pour la conversation que pour la rédaction des travaux écrits et des examens.

Dans l'ensemble des quatre collèges cantonaux 451 élèves, soit environ 18,8%, suivent un programme bilingue. Néanmoins ce n'est pas la totalité des élèves qui obtiennent une mention bilingue. A la session de juin 2007, 97 certificats de maturité bilingue ont été délivrés, soit le 15,4% des maturités gymnasiales.

Au Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) une filière bilingue est également proposée aux élèves, selon une modalité qui ressemble à celle pratiquée au Collège du Sud à Bulle. Durant l'année 2007/08, 15,21% des élèves suivent un cursus bilingue, soit 77 élèves, tant vaudois que fribourgeois, sur les 506 que compte la filière de maturité gymnasiale du GYB.

Finalement il faut signaler que dans les collèges cantonaux sont mis en place d'autres systèmes permettant de favoriser le bilinguisme, notamment l'organisation de « Tandems » ou paires d'élèves, un romand et un alémanique, qui se rencontrent régulièrement pour converser. Il existe aussi des tandems de classes. Des échanges linguistiques individuels de durée variable, ou des échanges de classes, sont proposés soit avec la Suisse alémanique, soit avec l'Allemagne.

5.1.2 Écoles de culture générale (ECG)

Jusqu'à présent aucun enseignement bilingue véritable n'est offert ni à l'École de culture générale de Fribourg (ECGF), ni dans les classes ECG du Collège du Sud, à Bulle. Divers projets sont en cours d'étude.

Par contre il faut signaler que lors du passage de l'ancienne école de degré diplôme (ECDD) en École de culture générale, une leçon hebdomadaire supplémentaire d'allemand a été introduite à la grille-horaire, et deux leçons supplémentaires d'anglais. A chaque niveau, les élèves des ECG peuvent choisir une branche complémentaire. En 3^e année, il leur est proposé, parmi les branches complémentaires à choix, la conversation allemande, respectivement la conversation française. Cependant le nombre d'inscriptions est très faible et souvent ces cours ne peuvent pas être ouverts faute d'inscriptions suffisantes.

En outre on doit signaler que dans les ECG sont également organisés des « Tandems », à l'instar de ce qui se passe dans les collèges, et de nombreux élèves s'y inscrivent.

Au GYB, les élèves ECG et ceux de l'École de commerce sont réunis dans des mêmes classes pour suivre les branches fondamentales. Pour l'ensemble de ces élèves, une filière bilingue est proposée. Durant l'année scolaire 2007/08, 20 élèves sur 230, tant fribourgeois que vaudois, soit le 8,69%, se sont inscrits dans cette filière.

Dernièrement et à l'instar de la Commission suisse de maturité, la Commission de la CDIP pour la reconnaissance des certificats des écoles de culture générale institue la possibilité d'obtenir un certificat ECG avec mention bilingue, en n'en déterminant les conditions d'obtention. Cette proposition a été acceptée par le comité de la CDIP en septembre 2008. Les directions des ECG étudient actuellement la faisabilité de cette filière dans nos écoles.

5.1.3 Propositions destinées à favoriser l'enseignement des langues étrangères au S2 de formation générale

Malgré les efforts consentis, la proportion des élèves qui profitent des offres d'amélioration de leur compétence en langue 2 ne nous paraît pas suffisante. Notamment la proportion de maturité avec mention bilingue (15,4%), devrait progresser. Pour atteindre ce but, diverses propositions sont formulées.

1^{ère} proposition : introduction à la filière bilingue par l'enseignement d'une branche du programme, précisément l'introduction à l'économie et au droit, dans la langue partenaire en 1^{ère} année de gymnase

Cette offre existe déjà au Collège du Sud et remporte un certain succès. Elle peut servir de modèle pour les autres collèges. L'avantage est de permettre aux élèves désireux de suivre les classes bilingues d'en faire l'expérience et de choisir en connaissance de cause. Les jeunes qui ont accompli une 10^e année linguistique auraient une possibilité de poursuivre leur immersion dans la langue partenaire dès la 1^{ère} année de gymnase. A terme, il faudrait compter avec un groupe supplémentaire d'Économie et droit bilingue par collège, soit 4 fois 3 leçons hebdomadaires ou 0.5 EPT.

2^{ème} proposition : appui dans la langue partenaire aux élèves des classes bilingues

Diverses mesures peuvent être pratiquées :

- cours intensif centralisé avant l'entrée en classe bilingue ; deux semaines de cours intensifs représentent 70 leçons effectives ; pour l'ensemble des collèges, il faut compter avec dix groupes, ce qui représenterait 700 leçons effectives, soit l'équivalent de 0.75 EPT
- cours d'appui individuel ou en groupe équivalent à 10 leçons effectives pour chaque élève durant la première année en classe bilingue, éventuellement comme soutien dans la Langue 2, soit comme soutien dans les branches enseignées dans la langue partenaire. Il faut compter avec environ 120 élèves commençant la classe bilingue pour l'ensemble des collèges, ce qui représenterait 1200 leçons effectives, soit 1.3 EPT.

3^{ème} proposition : favoriser l'immersion totale, y compris à ECGF

Le passage d'un élève dans l'autre section linguistique est favorisé. Néanmoins le passage est conditionné par un niveau suffisant de connaissances de la langue partenaire, avéré par un test de passage. Cette filière devrait être mentionnée de manière visible sur le certificat. Des soutiens sont organisés sous forme d'une leçon hebdomadaire supplémentaire dans la nouvelle langue maternelle. S'il y a un groupe par niveau dans chaque école, il faut compter avec une charge d'enseignement de 12 leçons hebdomadaires, soit 0.5 EPT. L'organisation du test de passage représente des frais estimés à Frs 1000.- par année.

4^{ème} proposition : offrir la possibilité de passer des examens de reconnaissance des acquis (standards internationaux), y compris à l'ECGF

L'idée n'est pas d'obliger tous les élèves à passer des examens standardisés internationaux ; c'est une possibilité qui leur est offerte. Cependant les élèves inscrits doivent être préparés spécialement. La proposition consiste à offrir des cours facultatifs dans chaque langue étrangère, de 2 leçons hebdomadaires durant six mois, après un test préliminaire pour attester de leur niveau d'entrée (nombre de places limitées). Les frais d'examens sont à la charge des élèves, respectivement des parents. Il faut compter avec un groupe par langue étrangère et par école, soit 5 leçons hebdomadaires par école, ce qui représente 1 EPT. L'organisation du test préliminaire représente des frais estimés à Frs 1000.- par année.

5^{ème} proposition : intensification des échanges, y compris à l'ECGF

La possibilité de partir sur le temps d'école, au maximum deux mois et demi, doit être favorisée, moyennant la fréquentation d'un établissement équivalent. Cela implique une augmentation dans les écoles des ressources humaines pour organiser les échanges, pour en assurer la pérennité et le sérieux ainsi que pour établir des contacts avec les établissements en Suisse alémanique ou à l'étranger. L'augmentation est évaluée à 0.2 EPT par école, soit 1 EPT.

6^{ème} proposition : favoriser les tandems de classes et individuels, y compris à l'ECGF

Ces pratiques peuvent encore se développer dans les écoles, mais il serait nécessaire d'augmenter les ressources humaines pour les organiser et les encadrer. Pour intensifier les tandems de classe, des dispositions doivent être prévues dans les horaires. L'augmentation est évaluée à 0.2 EPT par école, soit 1 EPT.

7^{ème} proposition : cours d'appui pour des élèves attestant des compétences linguistiques insuffisantes

Les élèves ayant des retards importants pour des raisons particulières (étrangers, migrants...) doivent pouvoir fréquenter des cours intensifs de langue durant l'été, par exemple au Centre d'introduction aux études universitaires (CIUS). Il serait nécessaire de leur assurer un certain appui financier. Ces cas sont cependant peu fréquents. Un budget annuel unique de 7'500 francs est suffisant à cet effet.

8^{ème} proposition : formation continue des enseignants de langues

Afin de se diriger vers l'intégration des standards internationaux du cadre européen (CECR), il y a lieu d'intensifier la formation continue des enseignants. Un effort important a déjà été consenti pour la compétence de la compréhension auditive. Un effort similaire devrait être entrepris en faveur des autres compétences (l'expression écrite et l'expression orale). Un tel programme de formation engendrera des coûts supplémentaires qui devront être ajoutés au budget de la formation continue pour les enseignants des écoles secondaires du deuxième degré. Différentes formes de cours sont possibles : cours individuels dans des instituts de formations (CPS/WBZ ou IFFT), cours spéciaux organisés à l'échelle cantonale. Une somme annuelle de 30'000 francs, durant cinq ans, devrait être prévue à cet effet.

5.1.4 Écoles professionnelles

Les professions répertoriées au niveau de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie sont régies par des ordonnances sur la formation professionnelle initiale. Chacune de ces ordonnances comporte un article en relation avec la « langue d'enseignement », qui prévoit que la langue d'enseignement est en règle générale la langue nationale du lieu où se trouve l'école, que l'on favorise l'enseignement bilingue dans la langue nationale du lieu où se trouve l'école et dans une autre langue nationale ou l'anglais, que les cantons peuvent admettre d'autres langues nationales.

Les écoles professionnelles de commerce ne proposent pas de cours facultatifs de langue étrangère puisque celle-ci est déjà comprise dans leurs programmes ; il en va de même pour les maturités professionnelles intégrées et « post certificat fédéral de capacité » de toutes les filières. En ce qui concerne les formations professionnelles initiales de 2, 3 et 4 ans, l'École professionnelle artisanale et industrielle propose chaque année une offre de cours facultatifs (2 leçons pendant 25 semaines). Ces cours facultatifs comprennent entre autres des cours d'allemand et de français. Enfin, des cours sont également organisés pour les personnes en formation de langue étrangère qui veulent se perfectionner en allemand ou en français.

Toutefois, l'introduction – par rapport aux branches prévues dans les ordonnances sur la formation professionnelle initiale - d'une période hebdomadaire supplémentaire ou dispensée selon la forme de « cours blocs » entraînerait des conséquences financières au niveau de l'enseignement ainsi que des conséquences de type organisationnel (absence de l'apprenti-e dans l'entreprise formatrice).

Du point de vue des conséquences financières, on comptabilise 270 classes au niveau de l'École professionnelle artisanale et industrielle, des classes artisanales de l'École professionnelle artisanale et commerciale et de l'École professionnelle de la santé et du social qui seraient concernées par l'introduction d'une période hebdomadaire supplémentaire, ce qui représenterait un total de 270 heures d'enseignement supplémentaires, soit une augmentation des « équivalents plein temps » de 10.8.

En ce qui concerne les conséquences par rapport aux entreprises formatrices, pour les 2/3 de ces 270 classes, l'ajout d'une 9^e heure serait possible. Pour le dernier tiers, on arriverait à un total de 10 heures d'enseignement par jour, ce qui est contraire à l'art. 18, al. 2, de l'Ordonnance fédérale sur la

formation professionnelle, qui prévoit que : « Un jour d'école ne peut comprendre plus de neuf périodes d'enseignement, cours facultatifs et cours d'appui compris. ». Il conviendrait donc de proposer des cours blocs. En imaginant un demi-jour bloc par mois, 90 classes auraient ainsi chacune 9 demi-jours de cours supplémentaires. Or, il convient de relever les résultats de l'étude « Coût et bénéfice de la formation des apprenti-e-s pour les entreprises suisses » qui démontrent que notamment l'augmentation des absences de la personne en formation dans l'entreprise ainsi que l'augmentation des charges financières et administratives ont comme conséquence directe une diminution de l'offre des places d'apprentissage.

Ainsi, d'autres solutions peuvent être imaginées, notamment l'apprentissage de la langue partenaire en immersion. Cependant et de façon générale, nous constatons que les apprenants désirent avant tout obtenir une formation et ne pas s'impliquer dans une autre langue. Rappelons qu'un projet de cours en immersion « Bi.Li » avait été lancé il y a quelques temps. A titre d'exemple, une seule apprenante cuisinière avait accepté de suivre la moitié de sa formation dans l'autre langue sur un effectif de 40 candidats. D'autre part, des possibilités sont également offertes à la maturité professionnelle post certificat fédéral de capacité de suivre tout ou partie des cours dans l'autre langue. Pour le domaine commercial, une maturité post-CFC en emploi bilingue est nouvellement proposée pour la rentrée scolaire 2008-2009.

En ce qui concerne l'École des Métiers de Fribourg (EMF), historiquement et ce durant plus d'un siècle, elle était une école affiliée à l'École d'ingénieurs. Elle lui servait de voie d'apport et les effectifs de l'EMF sont restés de ce fait principalement francophones. Cependant, une offre bilingue par immersion existe pour la maturité professionnelle technique, intégrée à l'apprentissage. L'EMF est prête à s'engager dans des changements profonds pour résoudre cette problématique. Des mesures d'améliorations ont été mises en place pour l'année scolaire 2007-2008. Un projet de plus grande envergure est envisagé pour l'année scolaire 2009-2010.

En parallèle à la motion Suter/Steiert, le projet « Plate-forme 2e langue pour la formation professionnelle initiale » met notre canton bilingue en première ligne. Aussi, mandat a été donné - par le Service de la formation professionnelle en accord avec la Direction de l'économie et de l'emploi - à la Conférence des directeurs des écoles professionnelles, de métiers et de stages de traiter cet important thème et de soumettre, à l'instar des mesures entreprises par l'EMF, des propositions de développement en la matière sous la forme de mesures applicables au niveau du budget 2009 déjà ainsi que des développements importants pour les suivants.

En conclusion, le Service de la formation professionnelle ne peut que soutenir toute action visant à l'accroissement des compétences de notre jeunesse.

5.2 Tableau des propositions pour le niveau Secondaire II de formation générale

Thème	Ressources et moyens	Besoins en EPT Budget annuel	Besoins en francs Budget annuel
Proposition 1 Collèges cantonaux Enseignement de l'économie et droit dans la langue partenaire en 1^{ère} année gymnasiale	Ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> - 1 groupe supplémentaire d'Economie et droit, soit 3 leçons hebdomadaires, dans chaque collège. - Soit 12 leçons hebdomadaires (12/24^e) pour les 4 collèges. 	0.50 EPT	
Proposition 2 Collèges cantonaux Appui dans la langue partenaire en 1^{ère} année de classe bilingue	Ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> - Cours intensif, 10 jours à 7 leçons, par classe bilingue, soit 70 leçons par classe CSMI : 3 classes CSCR : 3 classes CSUD : 2 classes CGAM : 2 groupes Total : 700 leçons effectives, 38 leçons = 1/24^e 700 leçons = 18.42/24e - Cours d'appui individuel ou en groupe 10 leçons effectives par élèves 120 élèves par volée Total : 1200 leçons effectives 1200 leçons = 31.57/24^e 	0.75 EPT 1.30 EPT	
Proposition 3 Collèges de Fribourg + ECGF Favoriser l'immersion totale	Ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> - 1 leçon hebdomadaire supplémentaire dans la nouvelle langue maternelle dans chaque école (4) à chaque niveau (3) soit 12/24^e Frais <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'examen de passage 	0.50 EPT	1'000.-
Proposition 4 Collèges de Fribourg + ECGF Examens internationaux de reconnaissance des	Ressources humaines <ul style="list-style-type: none"> - 1 cours facultatif (2 leçons hebdomadaires durant 6 mois) pour chaque langue étrangère - allemand, Französisch, italien, anglais, espagnol - (5) pour chaque école (5) 	1.00 EPT	

acquis	e		1'000.-
	Frais - Organisation de l'examen de passage		
Proposition 5 Collèges de Fribourg + ECGF Intensification des échanges	Ressources humaines - Augmentation des charges spéciales 0.2 EPT par école pour 5 écoles	1.00 EPT	
Proposition 6 Collèges de Fribourg + ECGF Favoriser les tandems de classe et individuels	Ressources humaines - Augmentation des charges spéciales 0.2 EPT par école pour 5 écoles	1.00 EPT	
Proposition 7 Collèges de Fribourg + ECGF Cours d'appui à certains élèves (migrants, étrangers...)	Frais de cours - Cours intensif au CIUS estimation : 3 élèves/année à 2'500.-		7'500.-
Proposition 8 Collèges de Fribourg + ECGF Favoriser les tandems de classe et individuels	Cours individuels (exemple) - Formation complète au CECR, à l'IFFT 2'000.- par personne (Inscription +frais) 2 enseignants par école et par année Cours spéciaux niveau cantonal 2 compétences langagières par année 5'000.- par cours.		20'000.- 10'000.-
Total pour les huit propositions		6.05 EPT	39'500.-

6. Conclusion

Le principal défi qu'est censé relever le présent concept des langues consiste avant tout dans l'équilibre à trouver, à la fois dynamique et créatif dans ses réalisations et pragmatique dans ses solutions, entre :

- les nouveaux apports de la didactique des langues,
- les possibilités réelles qu'offre le champ éducatif, mais aussi ses limites,
- l'importance de l'apprentissage des langues partenaire (L2) et étrangère (L3) et la nécessaire maîtrise de la langue maternelle ou langue du lieu,
- la place des langues estimée à l'aune de l'entier du programme éducatif,
- les opportunités d'implanter ces options dans la situation géographiquement et sociologiquement privilégiée d'un canton qui connaît, sur son territoire, la cohabitation de deux cultures, donc de deux langues, doublées de l'existence d'une zone bilingue.

En fait, la démarche revient à confronter dans le réel des classes et des établissements scolaires les opportunités à saisir et les étapes de l'apprentissage des langues, telles que les rencontre chaque élève.

L'approche préconisée dans le présent concept fribourgeois de l'apprentissage des langues valorise les démarches d'enseignement conduites récemment qui, toutes, préconisent l'approche communicative des apprentissages, approche dite fonctionnelle. Elle les complète en proposant des innovations dans différents secteurs, cherchant en cela à élargir et enrichir les connaissances et compétences acquises dans le cadre strict de la discipline.

Au travers de la mise en œuvre d'une palette de dispositifs, dont on attend qu'ils se révèlent féconds, il ne s'agit pas de poursuivre l'objectif peu réaliste de rendre les élèves bilingues ou multilingues au terme de leur scolarité. Il s'agit, en complément de la maîtrise de la langue maternelle ou langue du lieu, de viser l'acquisition de deux langues utiles, utilisables et utilisées, tout en donnant l'envie aux élèves de poursuivre leur propre formation linguistique au terme de leur scolarité.

Visant l'acquisition d'un socle solide de connaissances et de compétences par les élèves, le concept fribourgeois des langues souligne l'importance à accorder à la méthodologie de l'enseignement, aux habitudes d'apprentissage à stimuler et à faire acquérir par les élèves ainsi qu'aux pratiques d'évaluation des compétences langagières destinées à soutenir les élèves dans leurs apprentissages.

Certaines mesures n'ont pas d'incidences financières. D'autres, au contraire, ne pourront voir le jour sans un accompagnement, une coordination et un soutien apportés à leur mise en œuvre ainsi qu'une attention accrue aux conditions cadre. Sur les cinq budgets annuels compris entre 2010 et 2014, ces mesures représentent au total environ 40 EPT et un engagement financier de l'ordre d'un million, essentiellement à titre de formation. Toutefois, l'essentiel des coûts s'explique surtout par l'ouverture des classes bilingues, qui s'ajouteront aux classes existantes plus qu'elles ne les remplaceront. Cette seule mesure représente environ 30 EPT. Les postes destinés à améliorer les conditions d'apprentissage dans les classes totalisent, quant à eux, une dizaine de postes.

Quant aux mesures d'amélioration envisagées au niveau du Secondaire II de formation générale, elles représentent 6 EPT annuels.

En conformité avec les différentes recommandations suisses et européennes, pragmatique dans son souci de concrétisation, non dénué d'ambition, tels pourraient être les caractéristiques du concept fribourgeois de l'apprentissage des langues. Celui-ci a pour objectifs de clarifier les

démarches propres au domaine de l'enseignement et de l'apprentissage des langues et d'en définir les contours et priorités, en tenant compte aussi bien du profil attendu des élèves que des ressources humaines et financières à mettre en œuvre afin d'y parvenir.

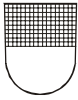
Fribourg, janvier 2009

Réalisation du rapport :

R. Furter, L. Gurtner, chefs des Services de l'enseignement obligatoire alémanique et francophone;
H. Fasel, chef de service adjoint ;
N. Renevey, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré
F. Winkelmann, chef du Service de la formation professionnelle
D. Bovigny, collaborateur pédagogique ; I. Müller, collaboratrice pédagogique

Avec l'aide et le soutien des groupes de travail « Langues » des deux parties linguistiques, de l'école primaire et du cycle d'orientation réunissant les inspecteurs, les directeurs de CO et les collaborateurs pédagogiques préposés aux questions liées à l'enseignement des langues.

Sur la base d'un premier rapport émanant de la commission cantonale des langues et rédigé par les chefs de projet I. Bertschy et HP. Birbaum.



DOSSIER DE PRESSE

MISE EN CONSULTATION D'UN CONCEPT D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

HISTORIQUE

- 24 septembre 2000 Le peuple fribourgeois refuse à 50,41% des votes la modification de l'article 7 de la loi scolaire qui prévoit que soit organisé dans tous les cercles scolaires du canton un enseignement de matières donné dans la langue partenaire
- 1^{er} février 2001 Constitution d'une commission cantonale « promotion de la langue partenaire et des autres langues »
- 9 février 2001 Demande des députés Jacques Baudois et Bernard Garnier afin que le Conseil d'Etat propose des dispositions législatives favorables à l'apprentissage des langues
- 18 septembre 2001 Réponse du Conseil d'Etat : les mesures non affectées par le vote de septembre 2000 sont poursuivies. La conception générale pour l'enseignement de la langue partenaire fait l'objet d'un réexamen
- 2 octobre 2001 Soutien du Grand Conseil en faveur d'une meilleure connaissance de la langue partenaire, qui « contribue au développement économique du canton, influence les chances de promotion professionnelle et renforce la cohésion culturelle du canton »
- 30 janvier 2003 Recommandations de la Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin au sujet de l'apprentissage des langues : harmonisation des plans d'études et des moyens d'enseignement, début de l'apprentissage de la L2 et de la L3, préconisation de la dotation horaire pour chaque discipline
- Rentrée 2003 Dans tous les CO francophones et alémaniques, l'apprentissage de l'anglais est instauré à raison de deux unités horaires pour le degré 7, puis de trois unités pour les degrés 8 et 9 (avec une différence pour les CO alémaniques)
- Mars 2004 Dépôt du premier rapport de la Commission cantonale « promotion de la langue partenaire et des autres langues ». Après consultation et en fonction de l'écho mitigé rencontré, décision est prise de réorienter la réflexion et de tenir compte, dans le deuxième rapport, des travaux conduits par la CDIP, CIIP et NWEDK
- Rentrée 2004 Le nouveau moyen d'enseignement de l'allemand Tamburin est introduit dans toutes les classes primaires de la partie francophone. La méthode Bonne chance (3P-CO) est introduite dans la partie germanophone
- 19 novembre 2004 Lancement du projet Passepartout, rassemblant les cantons de FR (partie alémanique), BE, BL, BS, SO et VS
- 1^{er} janvier 2005 Entrée en vigueur de la Constitution cantonale qui, en son article 6 sur les langues, stipule que « L'Etat favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Il encourage le bilinguisme. »
- Rentrée 2005 Début de l'introduction des moyens d'enseignements Geni@al dans les CO de la partie francophone

- 15 mai 2006 Motion des députés Madeleine Freiburghaus et Jean-Louis Romanens qui demande un projet de modification de la loi scolaire dans le sens d'une introduction facultative d'un enseignement par immersion de la langue partenaire
- 21 mai 2006 Le peuple suisse accepte les nouveaux articles constitutionnels, qui préconisent notamment une harmonisation plus importante du système scolaire suisse, en particulier dans le domaine de l'apprentissage des langues
- 5 octobre 2007 Votation de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques
- 15 novembre 2007 L'Etat de Fribourg crée une Fondation pour la recherche et le développement du plurilinguisme et un Institut de recherche en plurilinguisme et d'éducation plurilingue, qui rassemble l'Université de Fribourg et la Haute Ecole Pédagogique de Fribourg
- 13 janvier 2009 Le Conseil d'Etat autorise la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à mettre en consultation un Concept cantonal de l'enseignement des langues

Fribourg, le 2 février 2009